Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. Nouvelle série

XVII. Les Rāfiḍites

Au début d'octobre 2010, un fetwa de l'āyatollāh Khāmenehī « interdit de porter atteinte aux symboles de nos frères sunnites, tout comme il est interdit de porter préjudice aux épouses du noble Prophète de l'Islam ». L'initiative fut positivement accueillie par les autorités sunnites, dont le Shaykh d'al-Azhar, Aḥmad al-Ṭayyib : « Cette fatwa montre bien la sensibilité du Guide suprême de la Révolution islamique à l'unité inter-islamique et l'importance qu'il octroie à la solidarité du monde musulman[1]. » L'enthousiasme vis-à-vis de la démarche du Guide suprême de la Révolution islamique d'Iran fut par contre moins grand dans certains forums : « Oui, il a émis ce fetwa il y a quelques jours… Juste comme il a émis un fetwa en 93 ou 94 déclarant que se taillader *(taṭbīr)*, se flageller avec des chaines *(zinjīr)* et se frapper est non-islamique… Personne cependant ne l'a suivi. Et si vous allez sur les forums shī'ites, vous verrez qu'ils ignorent complètement son fetwa. Donc, fondamentalement, il a dit qu'il est prohibé *(ḥarām)* d'attaquer quelque icône que ce soit du rite sunnite (Abū Bakr, 'Umar, etc.) et il a dit « spécialement les femmes des Prophètes ». Nous, Musulmans, saluons ce pas en avant s'il est sincère et n'est pas de la dissimulation *(taqiyya)*. Espérons-le, nous ne les verrons plus maudire et insulter de pieux Musulmans et de chastes femmes [en les accusant] d'actions horribles…[2] »

رقم الاستفتاء: ١٠٠٦٤٤
الموضوع: سب الصحابة وزوجات النبي صلى الله عليه واله وسلم

السؤال: السلام عليكم ورحمة الله وبركاته اما بعد : فقد تردد في مواقع التواصل الاجتماعي مقطع فيديو لموكب في يوم استشهاد الامام الجواد (ع) ويظهر فيه مجموعة من الناس في منطقة الاعظمية يهتفون بسب عمر وعائشة وغيرهما فهل هذا العمل مدان من قبل المرجعية الدينية العليا وخصوصا انه يتعلق بسب الرموز الدينية لاخواننا اهل السنة وهذا بدوره يمكن ان يشعل فتيل فتنة عمياء بين ابناء الشعب العراقي والسلام.

بسم الله الرحمن الرحيم
هذا التصرف مدان ومستنكر جداً وعلى خلاف
ما أمر به ائمة اهل البيت عليهم السلام شيعتهم. والله الهادي
٢/٢
١٤٣٤

Les āyatollāhs al-Sīstānī et Khāmenehī et le fetwa du premier interdisant d'insulter les Compagnons et les femmes du Prophète[3]

Le 7 octobre 2013, un fetwa de l'āyatollāh d'Iraq 'Alī al-Sīstānī condamna semblablement les insultes contre les Compagnons et les femmes du Prophète. Il suffit cependant de surfer sur la toile pour constater que son autorité, pas plus que celle de 'Alī Khāmenehī, n'est illimitée, et que les vieux démons ont la vie dure. Un exemple stupéfiant est fourni par le shaykh Ḥasan Allāhyārī[4]. Les nombreux extraits de ses vidéos d'apologétique shī'ite ont sur YouTube des titres aussi prometteurs que « Preuve de la mécréance d'Abū Bakr et de 'Umar à partir du Noble Coran », « Établissement de la mécréance d'Abū Bakr et de 'Umar à partir des livres des Sunnites », « 'Umar est un mécréant et quiconque doute de sa mécréance est un mécréant » ou « Les chiens sont meilleurs qu'Abū Bakr et 'Umar ». Et la décence interdit de reproduire ici les malédictions et insultes dont il couvre les trois premiers califes bien-guidés et 'Ā'isha…[5] L'œcuménisme intra-islamique a donc encore de beaux jours devant lui !

Principale leçon à retenir de la distance séparant le fetwa du leader iranien des anathèmes de l'odieux mollah afghan : il y a Shī'isme et Shī'isme. En d'autres termes, l'imāmisme est une réalité aussi complexe et plurielle, dans le temps et l'espace, que n'importe quelle autre idéologie religieuse. Il est impératif de garder le fait à l'esprit en abordant le fetwa d'Ibn Taymiyya traduit ci-dessous, de manière à éviter les identifications hâtives et les généralisations indues, les télescopages entre les siècles et les dérapages intercommunautaires. La question se posera d'ailleurs, plus loin, de savoir de qui il parle effectivement dans ce *Fetwa des Rāfiḍites*.

La demande adressée au mufti damascain est claire et concise : faut-il combattre et juger mécréants, ou non, les croyants partisans de 'Alī qui anathémisent les Compagnons pour injustice à son encontre lors de la succession du Prophète ? Bien que longue et peu clairement structurée, la réponse d'Ibn Taymiyya se développe en trois temps. I. Les sources canoniques de l'Islam et la pratique des premiers califes font un devoir de la lutte contre les Khārijites et autres groupes s'affranchissant *(khārij 'an)* peu ou prou des obligations de la religion. II. De maints points de vue, les Rāfiḍites passent au travers de la religion et en sortent d'une manière bien pire que les Khārijites. III. Il convient donc encore plus de les combattre. Le syllogisme est limpide, mais reste à en documenter la majeure et à en démontrer la mineure. Le théologien s'y emploie avec l'énergie et la tenacité qu'on lui connaît. Avant de voir de quelle manière, une tâche paradoxale mais essentielle s'impose cependant à nous : lire sa conclusion. On y apprendra en effet que toute sa démonstration est menée dans l'absolu, le devoir d'un ulema étant de réaffirmer la Norme religieuse avant toute autre considération. Quant à appliquer cette norme à des cas

1. Voir *La fatwa du Guide suprême de la Révolution islamique*, 3/10/2010, sur *http://french.irib.ir/info/guide-supreme/item/102559-la-fatwa-du-guide-suprême-de-la-révolution-islamique*.

2. TripolySunni, 4/10/2010, sur *http://www.sunniforum.com/forum/archive/index.php/t-63775.html*.

3. « Numéro de la demande de fetwa : 100644. Sujet : Insulter *(sabb)* les Compagnons et les épouses du Prophète – Dieu prie sur lui et sur sa famille et leur donne la paix ! Question : Sur vous soient la paix, la miséricorde de Dieu et Ses barakas ! Sur les sites des réseaux sociaux circule un clip vidéo montrant un défilé le jour du martyre de l'Imām Jawād – sur lui la paix ! Un groupe de gens y apparaissent, dans la zone d'al-A'ẓamiyya [de Baghdād], en train de crier des insultes à l'encontre de 'Umar, de 'Ā'isha, et d'autres. Agir ainsi est-il condamné par l'autorité *(marja'iyya)* religieuse suprême, d'autant plus que cela revient à insulter les symboles *(ramz)* religieux de nos frères les gens de la Sunna, et que cela peut à son tour allumer la mèche d'une dissension *(fitna)* aveugle entre les enfants du peuple iraqien ? La paix [soit sur vous] ! [Fetwa] : Au nom de Dieu, le Miséricordieux, Celui Qui fait miséricorde. Un tel comportement est condamnable, très répréhensible, et contraire à ce que les Imāms des gens de la maison [du Prophète] – sur eux la paix ! – ont commandé à leur parti *(shī'a)*. Et Dieu est Celui Qui guide. Le 2/12/1434[/7/10/2013]. Sceau : Bureau du Sayyid al-Sīstānī, Najaf la plus Noble » ; voir *Al-Sistani strongly condemns insulting the companions of the Prophet and his wives*, 10/10/2013, sur *http://www.shafaaq.com/en/archive/7565-al-sistani-strongly-condemns-insulting-the-companions-of-the-prophet-and-his-wives-.html*.

4. D'origine afghane Hazara, ce ḥojjatalislām n'est plus, il est vrai, en odeur de sainteté à Téhéran et est parfois accusé d'être au service des États-Unis, où le canal de télévision *Ahl-e-Bait* qu'il a fondé en 2009 est situé (avec des studios en Iraq) ; voir *http://en.wikipedia.org/wiki/Ahl-e-Bait_TV*.

5. Voir par exemple R. MAQSOODI, *Best of Allahyari*, 7/03/2013, sur *http://www.youtube.com/watch?v=lOaybM4tNT0&list=PLcvDszb0iGl2uQZd_EeboO-uLo_GxInCi*.

concrets en passant du général au particulier, notamment pour accuser un individu précis de mécréance, le vouer éternellement à l'enfer et l'y précipiter en s'en prenant physiquement à lui et le tuant, il s'agit là, explique Ibn Taymiyya, d'un exercice différent, obligeant de prendre en compte de nombreux paramètres et auquel il apparaît à vrai dire impossible de se livrer, sinon en ultime ressort, et seulement après avoir exhaustivement épuisé toutes les autres approches.

Mais comment être jamais certain d'avoir procédé à une analyse complète de la situation d'un individu, et notamment de n'avoir négligé aucune des circonstances invalidant a priori de le condamner de la sorte ? On renoncera bien sûr à une telle condamnation quand elle entraînerait plus de mal que de bien. Ainsi le Prophète, rappelle le mufti damascain, s'abstint-il de tuer un Khārijite pour qu'il ne soit pas dit que Muḥammad tuait ses compagnons. Avant de s'en prendre à quiconque, on s'assurera par ailleurs, non seulement d'avoir toutes les raisons de le faire, mais également d'avoir réduit à rien tout ce qu'il pourrait y avoir comme objection à le faire. Ce qu'Ibn Taymiyya appelle dans sa conclusion *La règle de l'accusation de mécréance* s'articule donc pour lui en fonction de deux éléments aussi importants l'un que l'autre : le caractère intangible de la Norme religieuse en sa possible rigueur même et une prise en compte à la fois pragmatique et miséricordieuse du vécu des hommes, à l'instar du Prophète et de Dieu. La cohérence de l'Islam naît ainsi de la tension dynamique que la miséricorde divine introduit entre les deux pôles, apparemment contraires mais en fait complémentaires, de la souveraineté de la Loi et de la faiblesse de l'humain. Et le théologien de terminer ce *Fetwa des Rāfiḍites* en citant le ḥadīth du pécheur qui se fit incinérer pour échapper au châtiment de l'au-delà mais que Dieu pardonna, c'est-à-dire en appelant à communiquer le message de l'Islam et à éduquer plutôt qu'à excommunier.

Sans doute n'est-il pas fréquent de présenter un texte en commençant par sa conclusion. Si je procède ici de la sorte, c'est eu égard au monde fêlé d'aujourd'hui, en guise de garde-fou (au sens littéral du terme) contre toute mésutilisation de ce fetwa taymiyyen à des fins de division sectaire de l'*Umma*[1]. Malgré le nombre de combats et d'appels au meurtre qui y sont évoqués, ce *Fetwa des Rāfiḍites* n'est en effet pas un fetwa de « théologie de la guerre[2] », c'est-à-dire incitant à prendre les armes contre l'un ou l'autre groupes ou peuples ennemis et apportant une légitimation religieuse à de tels jihāds. Il est de la responsabilité d'un mufti de répondre aux appels de guidance religieuse émanant de sa communauté, en cas de conflit, effectif ou potentiel, comme en temps de paix. L'avis alors émis est modulé selon le contexte événementiel et peut grandement varier d'un fetwa donné en d'autres circonstances au sujet des mêmes groupes ou peuples. Il pourrait donc être intéressant de tenter d'établir une typologie systématique des genres – informatif ou performatif, académique ou militant, doctrinal ou pratique… – sous lesquels ranger les fetwas d'un mufti aussi prolifique qu'Ibn Taymiyya. À ma connaissance, aucune étude de son œuvre n'a encore été entreprise en ce sens. Cela dit, il est possible d'apprécier la nature du *Fetwa des Rāfiḍites* par comparaison à quelques autres. Les fameux fetwas anti-mongols[3] d'Ibn Taymiyya et son fetwa sur les Nuṣayrīs[4] participent incontestablement d'une théologie de la guerre. C'est cependant moins de ces textes militants que du *Fetwa des calenders*[5], ces soufis déviants, anti-conformistes et libertaires, que le *Fetwa des Rāfiḍites* apparaît proche. L'un et l'autre se terminent en effet en évoquant semblablement le pardon divin du pécheur incinéré. Plus généralement même, la structure de ces deux fetwas est identique: commencer par redire plus ou moins longuement la Norme puis conclure en soulignant le danger de la mettre en œuvre de manière inconsidérée et préférer l'enseignement à l'anathème. Bref, pratiquement, la tolérance plutôt que la guerre…

Guerriers mongols[6]

Force est malheureusement de le constater, la subtilité de la position taymiyyenne est fréquemment ignorée de ses lecteurs, qu'il s'agisse de militants ou d'académiques. Le jihādiste jordanien Abū Muṣ'ab al-Zarqāwī (1966-2006) et le professeur irano-américain Vali Nasr en fournissent une parfaite illustration. Dans une lettre aux leaders d'al-Qā'ida de janvier 2004, al-Zarqāwī cita de brefs passages du *Fetwa des Rāfiḍites* et d'autres textes taymiyyens pour justifier son combat contre les Shī'ites d'Iraq[7]. En aucun endroit de cette missive il n'évo-

1. Le présent travail est à situer dans le cadre d'une entreprise de traduction et d'exploration de plusieurs textes taymiyyens relatifs au Shī'isme m'ayant notamment conduit à publier *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya (Nouvelle série). III. Le jour de 'Āshūrā'*, sur *www.muslimphilosophy.com*, octobre 2009, p. 1–11 ; *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya (Nouvelle série). XVI. Ghadīr Khumm*, sur *www.muslimphilosophy.com*, novembre 2013, p. 1-11 ; *Ibn Taymiyya's Critique of Shī'ī Imāmology. Translation of Three Sections of his* Minhāj al-Sunna, in *The Muslim World*, 104/1, janvier-avril 2014, 41 p. (à paraître).

2. J'emprunte cette expression à J. J. G. JANSEN, *De radicaal-islamitische ideologie: Van Ibn Taymiyya tot Osama ben Laden*, Oratie 3 februari 2004, Utrecht, Universiteit Utrecht, Faculteit der Letteren, 2004, p. 9. Selon J. J. G. Jansen, Ibn Taymiyya développe, dans ses fetwas anti-mongols, « een oorlogstheologie die deel uitmaakte van een specifiek militair conflict ».

3. Ces trois fetwas sont publiés in IBN TAYMIYYA, *Majmū' al-Fatāwā [MF]*, ed. 'A. R. b. M. IBN QĀSIM, 37 t., Rabat, Maktabat al-Ma'ārif, 1401/1981, t. XXVIII, p. 501-553. Ils sont étudiés et partiellement traduits in Y. MICHOT, *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. XI-XIII : Mongols et Mamlūks : l'état du monde musulman vers 709/1310*, in *Le Musulman*, 24-26, Paris, A.E.I.F., 1994-1995, p. 26-31, 25-30, 25-30 ; Th. RAFF, *Remarks on an anti-Mongol Fatwā by Ibn Taimīya* (Publication privée), Leyde, 1973. Voir aussi Y. MICHOT, *IBN TAYMIYYA. Mardin : Hégire, fuite du péché et « demeure de l'Islam »*. Textes traduits de l'arabe, annotés et présentés en relation à certains textes modernes. Préface de J. PISCATORI, Beyrouth, Albouraq, « Fetwas d'Ibn Taymiyya, 4 », 1425/2004, p. 51-59.

4. Sur ce fetwa, voir *infra*, p. 8, n. 6.

5. Ce fetwa des calenders est traduit et étudié in Y. MICHOT, *IBN TAYMIYYA. Mécréance et pardon*. Textes traduits de l'arabe, introduits et annotés, Beyrouth, Albouraq, « Écrits spirituels d'Ibn Taymiyya, 2 », 1426/2005.

6. Détail d'une miniature du *Jāmi' al-tawārīkh* du vizir īlkhānide Rashīd al-Dīn Faḍl Allāh (m. 718/1318), Tabriz, vers 730/1330 (Paris, Bibliothèque Nationale, MS. Supplément persan 191, fol. 27).

7. Une traduction anglaise de cette lettre est lisible sur *http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/state/31694.htm*. Voir aussi G. STEINBERG, *Jihadi-Salafism and the Shi'is. Remarks about the Intellectual Roots of*

qua cependant ni la dualité des niveaux de l'approche taymiyyenne dans le *Fetwa des Rāfiḍites* – la Norme et le vécu –, ni sa dernière partie. Ainsi que le théologien mamlūk l'écrit alors, on pourrait cependant imaginer que les Shī'ites qu'al-Zarqāwī voulait combattre, « les textes contraires à ce qu'ils pensent ne leur ont peut-être pas été communiqués, et ils ne savent pas que le Messager a été envoyé avec cela. » Et si, à les combattre, il y avait par ailleurs « quelque chose de prépondéramment corrupteur » ?…

Abū Muṣ'ab al-Zarqāwī, Vali Nasr

Dans *The Shia Revival*, Vali Nasr donne des extraits de la lettre d'al-Zarqāwī, y voit la trace de « plusieurs fetwas anti-shī'ites » d'Ibn Taymiyya et explique que, « s'agissant de donner une légitimité religieuse aux préjudices populaires, de ciseler dans la pierre des arguments, des accusations et des insinuations contre le Shī'isme, personne n'a été aussi important que ce juriste sunnite proéminent […] De fait, ce pourrait ne pas aller trop loin que dire que la vague de Sunnisme extrémiste qui trouble aujourd'hui le monde musulman et, partant, le globe, est inimaginable sans ce juriste mort de longue date[1]. » La prose de Vali Nasr est brillante ; quant à simplement se demander, en analyste critique de la métamorphose des textes au cours des siècles, si l'intolérante resucée zarqāwiyyenne du *Fetwa des Rāfiḍites* est encore fidèle à l'esprit de celui-ci, tel que manifeste dans sa structure et sa conclusion, l'éminent universitaire n'en a cure. Ainsi le maître se voit-il une fois de plus accusé des méfaits d'un mauvais disciple…

Ibn Taymiyya n'a pas de difficulté à établir le bien-fondé de la majeure de son syllogisme. Il le fait au début de son fetwa en citant divers versets coraniques et ḥadīths et, par ailleurs, en évoquant le combat d'Abū Bakr contre ceux qui refusaient de lui verser l'aumône canonique et contre Musaylima, celui de 'Alī contre les Khārijites et deux sanctions infligées par 'Umar. À la fin de la partie théorique de son fetwa, le théologien damascain revient par ailleurs sur les diverses versions du ḥadīth des Khārijites « qui passent au travers de la religion comme une flèche passe au travers d'une proie », son but étant alors de confirmer la valeur transhistorique de cette tradition : il y aura des « traverseurs de la religion » à combattre jusqu'à la fin des temps.

Pour valider sa mineure, Ibn Taymiyya doit prouver que les Rāfiḍites sont pires que les Khārijites, dans l'absolu, de manière générale. Il raisonne alors par induction, sans plus s'interroger sur la force démonstrative du procédé que nommer précisément les groupes et individus dont il dénonce les vues et les agissements. Parmi les spécificités « rāfiḍites » qu'il incrimine, on notera une théologie de tendance mu'tazilite ; une interprétation fantaisiste des textes canoniques ; l'attribution du statut de Prophète à un homme et sa divinisation, donc aussi l'associationnisme ; l'anathémisation non seulement des trois premiers califes, des épouses du Prophète et de la plupart de ses Compagnons mais des sommités de la religion et du commun des Sunnites ; un usage rituel consistant à les maudire et à les insulter ; l'autorisation de verser leur sang ; une ressemblance aux Juifs ou aux Nazaréens en certaines de leurs idées et pratiques religieuses respectives ; l'irrationalité et l'absence d'une tradition authentique ; le sectarisme et la divergence ; la croyance fanatique en un imām infaillible, inexistent et inutile ; la libre-pensée *(zandaqa)* ; le rejet de ḥadīths pourtant bien authentifiés et une préférence pour des poètes ; un désintérêt pour les mosquées ; la vénération des tombeaux de personnalités, vrais ou fictifs, parfois même de préférence au pèlerinage mecquois ; la médisance, l'insinuation et la diffamation ; l'hypocrisie, la dissimulation et le mensonge ; l'abandon de plusieurs prescriptions de l'Islam, dont le jihād ; l'amitié pour les Juifs, les Nazaréens et les associateurs de préférence aux Musulmans ; la collaboration avec les Mongols et les Francs contre les Musulmans ; le pillage d'une armée mamlūke en retraite ; l'hostilité, la rancœur et la fureur vis-à-vis des Musulmans…

Selon Ibn Taymiyya, ces « turpitudes » rāfiḍites sont de loin plus graves que les tares des Khārijites, à qui il trouve même certaines vertus, telles la fidélité au Coran et au Prophète, ou la véracité. Pour lui, la conclusion s'impose donc d'elle-même : il est encore plus obligatoire de combattre les Rāfiḍites qu'il le fut pour 'Alī de lutter contre les Khārijites. À l'intention de ceux qui pourraient encore en douter, et alors même qu'il reconnaît explicitement qu' « un fetwa ne permet qu'une évocation abrégée des choses », il apporte trois compléments à sa démonstration.

Le premier complément s'adresse particulièrement aux juristes « ne saisissant pas la réalité des choses » et tentés d'assimiler la lutte contre les Rāfiḍites à celle menée par 'Alī contre ses adversaires politiques hedjaziens et syriens, notamment lors des batailles du Chameau (36/656) et de Ṣiffīn (37/657). Pour le théologien mamlūk, ce serait confondre soulèvement contre l'autorité *(khurūj 'alā)* et sortie de l'Islam, affranchissement de ses prescriptions *(khurūj 'an)*. Plutôt qu'avec 'Ā'isha, al-Zubayr, Ṭalḥa et Mu'āwiya, c'est avec deux autres groupes de rebelles que la comparaison s'impose : les Arabes qui refusèrent de payer à Abū Bakr l'aumône canonique qu'ils avaient versée au Prophète et les Khārijites vaincus par 'Alī à Nahrawān (38/658). Le soulèvement de 'Ā'isha et de ses alliés contre le quatrième calife résultait d'une divergence d'interprétation comme il peut en advenir entre les croyants. Le refus de certains Arabes de continuer à verser l'aumône canonique après la mort du Prophète et le refus d'un arbitrage entre 'Alī et Mu'āwiya ayant mené à la sécession des Khārijites ne pouvaient en revanche se revendiquer d'aucune lecture particulière « admissible » de la religion et constituèrent des abandons de celle-ci. La chose était évidemment plus grave ; d'où la nécessité dans laquelle 'Alī se trouva de les combattre. Et comme les Rāfiḍites s'affranchissent encore plus largement de la religion, l'obligation de lutter contre eux est encore plus impérieuse.

De ce point de vue, renchérit Ibn Taymiyya, les Rāfiḍites sont non seulement inassimilables à de simples opposants politiques ainsi que suggéré par certains juristes mais ils ne devraient même pas être rapprochés des Khārijites. Une tradition du Prophète rapportée par Muslim lui paraît en effet fournir d'eux un portrait plus précis : « Quiconque s'affranchit [de l'obligation] d'obéir et se sépare de la communion, puis meurt, meurt d'une mort de l'Âge de l'Ignorance. Quiconque tue sous une bannière d'aveugles, se met en colère par esprit de clan et combat par esprit de clan, n'est pas des miens. Quiconque se soulève contre ma communauté, en frappe le pieux et le dépravé, n'en épargne pas le croyant ni ne ménage celui dont elle s'est engagée à assurer la sécurité, n'est pas des miens. » Désobéissance et désunion de type préislamique, sectarisme clanique, agressivité et violence illimitées… Ce sont ces trois types de comportement explicitement condamnés par le Prophète qui, pour Ibn Taymiyya, décrivent le mieux les Rāfiḍites. Ainsi qu'il l'explique avec un certain détail, ils « réunissent en effet ces trois caractéristiques, plus d'autres encore. »

Deuxième complément : une leçon d'histoire. On vient de voir Ibn Taymiyya souligner l'incapacité de certains juristes à distinguer les enjeux respectifs des divers combats menés par 'Alī durant son califat. Peut-être est-ce là la raison pour laquelle il consacre ensuite quelques pages à retracer les origines et le développement du Khārijisme, du Rāfiḍisme et d'autres courants idéologiques durant les quatre premiers siècles de l'Hégire. Pour le mufti mamlūk, plus long est le temps écoulé depuis la période prophétique, plus grave deviennent les innovations. En vertu de cette règle, le Rāfiḍisme lui apparaît à nouveau pire que le Khārijisme. Il considère en effet celui-ci comme la pre-

anti-Shi'ism, in R. MEIJER (éd.), *Global Salafism. Islam's New Religious Movement*, New York, Columbia University Press, 2009, p. 107-125 ; p. 110-111.

1. V. NASR, *The Shia Revival. How Conflits within Islam Will Shape the Future*, New York - Londres, W. W. Norton & Company, 2007, p. 206-207, 94. Quand, p. 95-96 de ce même livre, V. Nasr présente le *Minhāj al-sunnat al-nabawiyya*, il ne dit mot du contexte anti-mongol dans lequel Ibn Taymiyya rédigea l'œuvre. Fréquente sous la plume d'activistes, une telle intemporalité d'approche est déconcertante de la part d'un académique.

mière innovation apparue en Islam, durant le califat de ʻAlī, tandis que le Rāfiḍisme, explique-t-il, n'apparut qu'après le meurtre d'al-Ḥusayn (60/680) ou, plus exactement même, lors du soulèvement de son petit-fils, Zayd, contre le régime umayyade (122/740). Les siècles passant, la doctrine des « Rāfiḍites imāmites » en arriva selon Ibn Taymiyya à constituer un ramassis d'innovations égarantes et de fantaisies théologiques profondément marquées par le Jahmisme et prônant notamment une négation des attributs et du décret divins. Il attribue un rôle central dans cette évolution au calife ʻabbāside al-Ma'mūn (m. 218/833), qu'il présente comme l'instigateur et de l'inquisition *(miḥna)* muʻtazilite et du mouvement bien connu de traduction du grec vers l'arabe.

Le calife al-Ma'mūn recevant un ambassadeur byzantin[1]

Quant à préciser l'identité de ces « Rāfiḍites » à qui il consacre son fetwa, Ibn Taymiyya ne le fait pas plus en ces quelques pages d'histoire que dans le reste du texte. Certes, il parle nommément des Qadarites, des Murji'ites, des Muʻtazilites, des Jahmites, des Khurramites, des Qarmaṭes, des Bāṭinites, des Ismāʻīliens et des Imāmites. Tout ceci reste cependant vague et confirme que son fetwa, plutôt que de viser quelque groupe shīʻite particulier que ce soit, approche effectivement les choses dans l'absolu ainsi qu'il l'affirmera lui-même par la suite. Le « Rāfiḍisme » critiqué par le mufti damascain n'est à vrai dire qu'une sorte d'idéal-type – au sens weberien.

Le troisième complément ajouté par Ibn Taymiyya à sa démonstration que les Rāfidites sont pires que les Khārijites et, partant, méritent encore plus d'être combattus que ces derniers consiste en un examen de la fameuse tradition prophétique des deux choses de poids *(ḥadīth al-thaqalayn)* : « Ô les gens ! Je laisse parmi vous les deux choses de poids : le Livre de Dieu et ma famille. » Il y a accord, explique Ibn Taymiyya, des gens de la Sunna et de la communion sur l'obligation et de suivre le Coran et d'honorer les droits des Compagnons et des proches de Muḥammad. Les Khārijites et les Rāfidites ont quant à eux en commun de ne suivre qu'une de ces deux choses de poids : le Coran pour les premiers, les gens de la maison du Prophète pour les seconds. L'Islam des deux sectes est donc déficient. Le message coranique étant plus important que la famille du Messager, les Rāfidites apparaissent néanmoins, une fois encore, pires que les Khārijites. CQFD…

La maestria scholastique déployée par Ibn Taymiyya dans son *Fetwa des Rāfiḍites* laisse pantois. Retourner le *ḥadīth al-thaqalayn* contre ceux qui en font une des principales justifications canoniques de leur imāmisme est particulièrement habile ; tout comme d'ailleurs l'est, plus généralement, le fait de fonder une bonne part de sa réfutation du Rāfiḍisme sur l'action de ʻAlī. Sans doute cependant ne répétera-t-on jamais assez la mise en garde formulée plus haut : tout ceci n'est que théorie, exercice académique, prouesse doctrinale, variation sur un idéal-type, et n'est donc en rien *suffisant* pour fonder quelque action que ce soit, a fortiori violente, contre quelque frère, sœur ou communauté shīʻites que ce soient.

Un dernier point reste à examiner dans la présente introduction : la date du *Fetwa des Rāfiḍites*. Il est heureusement possible de la fixer avec un certain degré de précision. Ibn Taymiyya fournit explicitement le terminus *post quem* de 700/1300 en parlant de l'occultation mineure du douzième imām, intervenue en 260/873-4, comme s'étant produite plus de quatre cent quarante années lunaires plus tôt. Ce terminus *post quem* est confirmé par son évocation du sac mongol du faubourg damascain d'al-Ṣāliḥiyya qu'on sait s'être produit au printemps 699/1300.

Ce terminus *post quem* peut sans trop de risque d'erreur être avancé jusqu'en Ramaḍān 702 / fin avril 1303. Ibn Taymiyya appelle en effet l'attaque de la Syrie par l'īlkhān Ghāzān en fin Rabīʻ I 699 / décembre 1299 « la *première* invasion » ; ce qui implique qu'il écrit après qu'il s'en est au moins produit une seconde. On le sait, Ghāzān envahit à nouveau le nord de la Syrie au début de 700 / octobre 1300 mais se replia à la mi-700 / février 1301 sans même être 0u jusqu'à Damas. Commencée à la mi-702 / février 1303, la troisième invasion de la Syrie par l'īlkhān parut d'abord réussir puisqu'il parvint jusqu'à Damas. Les 2-3 Ramaḍān 702 / 20-21 avril 1303, elle se solda cependant par une cinglante défaite de l'armée tatare lors de la bataille de Shaqḥab à laquelle Ibn Taymiyya participa en personne. La deuxième invasion ayant été beaucoup moins grave que la troisième, il est permis de juger que c'est à celle-ci que le théologien pense. Il est par ailleurs permis de croire que « la victoire de l'Islam » à laquelle il fait allusion quelques lignes après avoir parlé de la « première invasion » tatare est la victoire des Mamlūks sur Ghāzān à Shaqḥab. D'où le report suggéré plus haut pour le terminus *post quem* de ce fetwa.

Quant au terminus *ante quem*, il semblerait possible de le fixer en fonction de la manière dont Ibn Taymiyya évoque dans ce fetwa les mesures à adopter contre les « mécréants » Nuṣayrīs, Ismāʻīliens, et autres : « S'ils vivent [ensemble] dans les villages des Musulmans, on les dispersera, les fera habiter entre les Musulmans après leur repentir et les forcera de s'en tenir aux prescriptions de l'Islam, qui sont obligatoires pour les Musulmans. » Comme il l'avait déjà fait en Shawwāl 699 / juillet 1300, le Shaykh de l'Islam participa au début de 705 / été 1305 à une nouvelle campagne militaire mamlūke contre les sectes shīʻites de la montagne libanaise – le Jurd et le Kasrawān – qui avaient collaboré avec les Tatars et les Croisés de Chypre durant la première attaque de Ghāzān contre la Syrie. Citant l'historien druze Ṣāliḥ b. Yaḥyā (m. 1436), H. Laoust écrit que, lors de cette campagne, « un grand nombre de notables furent mis à mort, les populations dispersées, et l'*amān* ne fut accordé qu'à ceux des montagnards qui s'engagèrent à émigrer[2]. » Selon Ibn Kathīr, Ibn Taymiyya et ses compagnons « appelèrent beaucoup de monde à se repentir et les forcèrent à s'en tenir aux prescriptions de l'Islam[3]. » Si le présent fetwa avait été écrit après cette campagne, on peut imaginer qu'Ibn Taymiyya, dont l'œuvre comprend de fréquents passages autobiographiques, l'aurait évoquée comme il y évoque par exemple la victoire mamlūke de Shaqḥab. Son silence conduit donc à penser ce fetwa antérieur à ladite campagne ; d'où un terminus *ante quem* de 705/1305.

1. Détail d'une miniature de la *Chronique* de l'historien byzantin Jean Skylitzès (XIe s.), Sicile, vers 1150-1175 (Madrid, Bibliothèque Nationale d'Espagne, MS. Vitr. 26-2, fol. 47r). Le calife est identifié (en grec) comme *amīr al-mu'minīn*, « le commandeur des croyants ».

2. H. Laoust, *Remarques sur les expéditions du Kasrawan sous les premiers Mamlūks*, in *Bulletin du Musée de Beyrouth*, Paris, Adrien Maisonneuve, t. IV, déc. 1940, p. 93-115 ; p. 106.

3. Ibn Kathīr, *Bidāya*, t. XIV, p. 37 ; H. Laoust, *Remarques*, p. 103. Sur cette campagne, voir aussi la lettre qu'Ibn Taymiyya envoya au sultan mamlūk al-Nāṣir Muḥammad pour l'informer de ses résultats : *Risālat al-shaykh ilā l-sulṭān al-malik al-Nāṣir*, in Abū ʻAbd Allāh b. ʻAbd al-Hādī (m. 744/1343), *al-ʻUqūd al-durriyya min manāqib Shaykh al-Islām Aḥmad b. Taymiyya*. Édition M. Ḥ. al-Fiqī, Le Caire, Maṭbaʻa Ḥijāzī, 1357/1938, p. 182-194 ; A. Hoteit, *Les expéditions Mamloukes de Kasrawān : critique de la* Lettre d'Ibn Taymiya *au sultan an-Nāṣir Muḥammad bin Qalāwūn*, in *Aram 9 & 10: The Mamluks and the Early Ottoman Period in Bilad al-Sham: History and Archaeology*, Oxford, 1997-1998, p. 77-84.

TRADUCTION[1]

Le Shaykh de l'Islam Taqī l-Dīn fut interrogé au sujet des gens qui prétendent avoir foi en Dieu – Puissant et Majestueux est-Il ! –, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers et au Jour dernier, et croient que le véritable *(ḥaqq)* imām après le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – fut ʻAlī b. Abī Ṭālib, que le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – le désigna textuellement *(naṣṣa ʻalā)* comme imām, que les Compagnons furent injustes à son égard, le privèrent de [ce qui était] son droit et devinrent par là des mécréants : faut-il combattre ces gens et seront-ils ou non tenus pour des mécréants en raison d'une telle croyance ?

« Il n'est pas de preux excepté ʻAlī, ni d'épée excepté Dhū l-Faqār[2]. »

— Louange à Dieu, le Seigneur des mondes ! répondit-il. Il y a là-dessus consensus des ulémas des Musulmans, tout groupe se refusant de [mettre en œuvre] une des prescriptions *(sharīʻa)* extérieures *(ẓāhir)* de l'Islam, récurrentes [dans les sources canoniques] *(mutawātir)*[3], il faut le combattre jusqu'à ce « que la religion soit tout entière pour Dieu[4]. »

Combattre quiconque s'affranchit de la religion

« Nous prierons mais ne verserons pas l'aumône *(zakāt)*. » – « Nous prierons les cinq [prières journalières] mais ne prierons pas la [prière du vendredi], ni les [prières] collectives. » – « Nous mettrons en œuvre les cinq fondements *(mabnā)* de l'Islam mais ne tiendrons pour prohibés ni le sang des Musulmans, ni leurs biens. » – « Nous n'abandonnerons ni l'usure, ni le vin, ni les jeux de hasard. » – « Nous suivrons le Coran mais ne suivrons pas le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – ni n'agirons selon les ḥadīths établis comme provenant de lui. » – « Nous croyons que les Juifs et les Nazaréens sont meilleurs que la masse des Musulmans, que les gens de la Qibla ont mécru en Dieu et en Son Messager et qu'il ne reste d'eux, comme croyants, qu'un groupe peu nombreux. » **[469]** S'ils disent l'une ou l'autre de ces choses, ou qu'ils disent « Nous, nous ne mènerons pas le jihād contre les mécréants avec les Musulmans », ou quelque autre affaire opposée à la Loi *(sharīʻa)* du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, à sa Sunna et à ce qui fait l'objet de la communion *(jamāʻa)* des Musulmans, il faut mener le jihād contre l'ensemble de ces groupes comme les Musulmans menèrent le jihād contre ceux qui refusaient [de payer] l'aumône[5], menèrent le jihād contre les Khārijites [en] leurs [diverses] sortes et menèrent le jihād contre les Khurramites[6], les Qarmaṭes[7], les Bāṭinites[8] et les autres sortes d'adeptes des fantaisies *(hawā)* et des innovations qui s'affranchissent *(khārij ʻan)* de la Loi de l'Islam.

[Il en va] ainsi parce que le Dieu Très-Haut dit dans Son Livre : « Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de trouble *(fitna)*, et que la religion soit tout entière pour Dieu[9] ! » Quand une partie de la religion est pour Dieu et une [autre] partie pour un autre que Dieu, il faut combattre [ces gens] jusqu'à ce « que la religion soit tout entière pour Dieu. » Le Très-Haut a aussi dit : « S'ils se repentent, accomplissent la prière et donnent l'aumône, dégagez-leur le chemin[10]. » Il n'a commandé de leur dégager le chemin qu'après qu'ils se soient repentis de l'ensemble des espèces de mécréance, qu'ils aient accompli la prière et donné l'aumône. Le Très-Haut de dire aussi : « Ô ceux qui croient ! Craignez Dieu et laissez là ce que vous [pratiquez] encore de l'usure, si vous êtes croyants. Si vous ne le faites pas, recevez l'annonce d'une guerre de la part de Dieu et de Son

1. IBN TAYMIYYA, *MF*, éd. IBN QĀSIM, t. XXVIII, p. 468-501.

2. Poster iranien (Téhéran, fin du XXe s. Coll. part.).

3. C'est-à-dire, par exemple, « les cinq prières, le jeûne du mois de Ramaḍān et le pèlerinage de la Maison Antique » ; voir le texte taymiyyen traduit in Y. MICHOT, *Mécréance*, p. 62.

4. Voir Coran, *al-Baqara* - II, 193.

5. Après la mort du Prophète, certains refusèrent de payer l'aumône légale à Abū Bakr et furent combattus par lui ; voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Iʻtiṣām* (Boulaq, t. IX, p. 113) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Constantinople, t. I, p. 38) ; notre *Textes spirituels XI*, p. 29, n. 20.

6. *Khurramiyya*, ou *Khurramdīniyya* (du persan *khurram-dīn*, « religion joyeuse, agréable »), référa originellement au mouvement religieux révolutionnaire de Mazdak en général (Ve siècle, Iran sāsānide). Plus tard, l'appellation fut utilisée pour plusieurs sectes iraniennes, anti-arabes et fréquemment rebelles, influencées par des croyances mazdakiennes et manichéennes ainsi que par des doctrines shīʻites extrémistes. Les Khurramites ont souvent été identifiés aux Muslimiyya, les partisans du leader anti-Umayyade Abū Muslim (m. 137/755), qui regardaient ce dernier comme leur imām, un prophète ou une incarnation de l'esprit divin. Voir W. MADELUNG, *EI2*, art. *Khurramiyya*.

7. Une des branches du Shīʻisme ismāʻīlien ; voir W. MADELUNG, *EI2*, art. *Karmaṭī*.

8. Pour Ibn Taymiyya, tous ceux qui, Shīʻites, soufis ou philosophes, rejettent le sens manifeste des textes canoniques en faveur d'un sens ésotérique *(bāṭin)* ; voir M. G. S. HODGSON, *EI2*, art. *Bāṭiniyya*.

9. Coran, *al-Baqara* - II, 193.

10. Coran, *al-Tawba* - IX, 5.

Messager[1]. » Le Très-Haut [nous] a donc informés que, si le groupe qui se refusait [de Lui obéir] ne finissait pas de [pratiquer] l'usure, il serait en guerre contre Dieu et Son Messager. Or l'usure est la dernière chose que Dieu ait prohibée dans le Coran. [Cela vaut donc encore] plus sûrement pour ce qu'Il prohiba avant elle. Le Très-Haut a également dit : « La rétribution de ceux qui sont en guerre contre Dieu et Son Messager et se démènent à [semer] la corruption sur la terre sera seulement d'être tués, ou d'être crucifiés ou d'avoir les mains et les pieds coupés en diagonale, ou d'être bannis de la terre[2]. » **[470]**

Tout individu qui, parmi les détenteurs de la force armée *(ahl al-shawka)*, se refuse d'entrer dans l'obéissance à Dieu et à Son Messager est en guerre contre Dieu et Son Messager. Quiconque agit sur la terre selon autre chose que le Livre de Dieu et la Sunna de Son Messager se démène à [semer] la corruption sur la terre. Voilà pourquoi les Anciens ont interprété ce verset comme [visant à la fois] les mécréants et les gens de la Qibla. C'est à tel point que le commun des imāms ont inclus, parmi les individus visés par ce [verset], les coupeurs de route qui dégainent une arme pour simplement s'emparer de biens : du [seul] fait que ces [voleurs] s'emparent des biens des gens en combattant, les [imāms] les ont considérés en guerre contre Dieu et Son Messager, et comme se démenant à [semer] la corruption sur la terre, quand bien même ils croiraient en la prohibition de ce qu'ils font et affirmeraient avoir foi en Dieu et en Son Messager.

Quelqu'un qui croit licite [de verser] le sang des Musulmans, [de s'emparer de] leurs biens, et juge licite de les combattre, mérite d'être [considéré] en guerre contre Dieu et Son Messager, et comme se démenant à [semer] la corruption sur la terre, plus encore que ces [gens évoqués précédemment]. Semblablement, le mécréant d'un pays de guerre *(ḥarbī)* qui juge licites le sang des Musulmans et leurs biens, et considère permis de les combattre, mérite plus de faire l'objet d'une guerre que le pervers *(fāsiq)* qui croit en la prohibition de cela. Ainsi aussi l'innovateur qui s'affranchit *(kharaja 'an)* partiellement de la Loi du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et de sa Sunna, et juge licites le sang et les biens des Musulmans s'attachant à la Sunna du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et à sa Loi mérite plus de faire l'objet d'une guerre que le pervers, quand bien même [cet innovateur] prendrait cela comme une religion par laquelle se rapprocher de Dieu ainsi que les Juifs et les Nazaréens prennent faire la guerre aux Musulmans comme une religion par laquelle se rapprocher de Dieu[3].

C'est pour cela qu'il y a eu accord des imāms de l'Islam sur le fait que ces innovations épaissies *(mughallaẓ)* sont pires que les péchés dont les auteurs croient [effectivement] que ce sont des péchés. C'est aussi cela que la Sunna du Messager de Dieu – Dieu prie **[471]** sur lui et lui donne la paix ! – a établi. Il a en effet commandé de combattre ceux qui s'affranchissent de la Sunna tandis qu'il a commandé d'être patient face à l'oppression *(jawr)* des imāms et à leur injustice, ainsi que de prier derrière eux malgré leurs péchés[4]. De l'un de ses Compagnons qui persistaient à [commettre] certains péchés il a par ailleurs témoigné qu'il aimait Dieu et Son Messager et il a interdit de le maudire. Concernant Dhū l-Khuwayṣira[5] et ses compagnons [le Prophète nous] a aussi informés que, malgré leur dévotion *('ibāda)* [de Dieu] et leur ferveur *(wara')*, « ils passent au travers de l'Islam comme une flèche passe au travers d'une proie[6]. » Et le Très-Haut de dire dans Son Livre : « Mais non, par ton Seigneur ! ils n'auront pas la foi jusqu'à ce qu'ils te prennent pour juge dans ce qui fait conflit entre eux, sans trouver ensuite en eux-mêmes aucune gêne à ce que tu auras décidé et en se soumettant pleinement[7]. » Dieu a donc juré par Son Soi sanctifié *(bi-nafsi-hi l-muqaddasa)* que tout individu s'affranchissant de la Sunna du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et de sa Loi n'a pas la foi jusqu'à ce qu'il soit satisfait du jugement du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – en l'ensemble des affaires, relatives à la religion et à la vie ici-bas, qui font conflit entre eux, et jusqu'à ce qu'il ne demeure plus en leurs cœurs aucune gêne vis-à-vis de son jugement. Multiples sont les preuves coraniques de ce fondement et c'est cela que la Sunna du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a apporté, ainsi que la Sunna de ses califes bien-guidés.

Abū Bakr. – À propos d'Abū Hurayra[8], [on lit] dans les deux *Ṣaḥīḥ*s qu'il a dit : « Quand le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – trépassa et que, des Arabes, apostasièrent ceux qui apostasièrent, 'Umar b. al-Khaṭṭāb dit à Abū Bakr : « Comment combattras-tu les gens alors que le Messager de Dieu a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Il m'a été commandé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'est pas de dieu sinon Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu. Quand ils le font, ils s'assurent, en ce qui me concerne, [la préservation de] leur sang **[472]** et de leurs biens – à moins d'un droit [entraîné par ce

1. Coran, *al-Baqara* - II, 278-279.

2. Coran, *al-Mā'ida* - V, 33.

3. Ibn Taymiyya oppose parfois la nature religieuse des guerres menées contre l'Islam par les Chrétiens (et, ici aussi, les Juifs) à l'absence de motivation religieuse dans l'expansionnisme mongol ; voir le texte taymiyyen traduit in Y. MICHOT, *IBN TAYMIYYA, Les Saints du Mont Liban. Absence,* jihād *et spiritualité, entre la montagne et la cité*. Cinq fetwas traduits de l'arabe, introduits et annotés. Préface de N. EL-BIZRI, Beyrouth, Albouraq, « Fetwas d'Ibn Taymiyya, 5 », 1428/2007, p. 106-107.

4. Voir à ce sujet les textes taymiyyens traduits in Y. MICHOT, *Textes spirituels X*, p. 29-30 ; *Textes spirituels, N.S. IV* ; *V*, p. 4 ; *XIII*, p. 2-3, 6.

5. 'Amr Dhū l-Khuwayṣira l-Tamīmī, connu pour son insolence à l'égard du Prophète lors d'un partage de butin ; voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Manāqib* (Boulaq, t. IV, p. 200). Il est parfois identifié au Compagnon du Prophète, devenu plus tard khārijite, Ḥurḳūṣ b. Zuhayr (mort lors de la bataille d'al-Nahrawān, en 38/658) ; voir L. VECCIA VAGLIERI, *EI2*, art. *Ḥurḳūṣ b. Zuhayr al-Sa'dī* ; IBN ḤAJAR AL-'ASQALĀNĪ, Shihāb al-Dīn (m. 852/1449), *al-Iṣāba fī tamyīz al-Ṣaḥāba*, éd. 'A. A. AL-TURKĪ & 'A. S. YAMĀMA, 16 t., Le Caire, 2008/1429, t. III, p. 420-421, n° 2459 ; t. II, p. 504, n° 1671. Voir aussi *infra*, p. 22.

6. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Manāqib* (Boulaq, t. IV, p. 200) ; *Faḍā'il al-Qur'ān* (Boulaq, t. VI, p. 197) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 112, 114, 115) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. I, p. 131) ; IBN MĀJA, *Sunan*, *Muqaddima* (éd. 'ABD AL-BĀQĪ, t. I, p. 59-61, n° 168-172). Voir aussi IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XXVIII, p. 512, trad. MICHOT, *Textes spirituels XI*, p. 5 ; Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. III*, p. 5.

7. Coran, *al-Nisā'* - IV, 65.

8. Abū Hurayra l-Dawsī al-Yamānī (m. 58/678 ?), Compagnon ; voir J. ROBSON, *EI2*, art. *Abū Hurayra*.

témoignage] – et leur compte incombe à Dieu[1] ? » Abū Bakr lui dit : « [Le Prophète] n'a-t-il pas dit : « à moins d'un droit [entraîné par ce témoignage] » ? L'aumône est d'entre ce à quoi [l'Islam] a droit [de par ce témoignage]. Par Dieu, s'ils me refusaient une chevrette qu'ils apportaient au Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – je les combattrais du fait qu'ils me la refusent. » 'Umar de dire alors : « Par Dieu, je vis directement que Dieu avait ouvert la poitrine d'Abū Bakr à [la nécessité de] combattre[2] et je sus que c'était la vérité. » Il y a eu accord des Compagnons du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – sur le fait de combattre des groupes qui prient et jeûnent quand ils se refusent d'[obéir à] certaines des obligations que Dieu leur a imposées, dont l'aumône purificatrice de leurs biens.

'Alī décapitant al-Naḍr b. al-Ḥārith devant le Prophète[3]

Cette déduction fut faite par le [calife] véridique[4] de la communauté, et il la rendit explicite. Dans les deux *Ṣaḥīḥ*s, [il est aussi rapporté] de 'Abd Allāh b. 'Umar[5] – Dieu soit satisfait d'eux deux ! – qu'il a dit : « Le Messager de Dieu a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Il m'a été commandé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'est pas de dieu sinon Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu, qu'ils célèbrent la prière et donnent l'aumône. Quand ils le font, ils s'assurent, en ce qui me concerne, [la préservation de] leur sang et de leurs biens – à moins d'un droit [entraîné par ce témoignage][6]. »

Il [nous] a donc informés – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qu'il lui avait été commandé de les combattre jusqu'à ce qu'ils s'acquittent de ces obligations.

Ceci est conforme au Livre de Dieu. C'est par ailleurs rapporté du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – de manière récurrente *(tawātara)*, de multiples façons. Les auteurs des *Ṣaḥīḥ*s ont retenu dix de ces façons, Muslim les mentionnant [toutes] dans son *Ṣaḥīḥ* tandis qu'al-Bukhārī en retenait quelques-unes [seulement]. Et l'imām Aḥmad[7] [b. Ḥanbal] de dire – Dieu lui fasse miséricorde : « Le ḥadīth concernant les Khārijites est authentique de dix façons. » [Le Prophète] a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Chacun de vous trouvera dédaignables sa prière en comparaison de leur prière, son jeûne **[473]** en comparaison de leur jeûne et sa récitation du Coran en comparaison de leur récitation. Ils le récitent cependant sans qu'il dépasse leurs gosiers ! Ils passent au travers *(maraqa)* de l'Islam comme une flèche passe au travers d'une proie[8]. » – « Si ceux qui [les] combattront savaient ce qui leur [a été promis] par la langue de Muḥammad, ils s'abstiendraient de [toute autre] action[9]. » Et dans une [autre] relation : « Si je vivais jusqu'à leur époque, je les tuerais assurément comme les 'Ād[10] furent tués[11]. » Dans une [autre] relation encore : « [Ce sont] les pires victimes [qu'on puisse] tuer sous l'étendue du ciel, la meilleure victime étant celui qu'ils tuent[12]. »

'Alī. – Le premier qui combattit ces [gens]-là, ce fut le commandeur des croyants 'Alī b. Abī Ṭālib, ainsi que ceux des Compagnons du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qui étaient avec lui. Il les combattit à Ḥarūrā'[13]

1. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Istitāba* (Boulaq, t. IX, p. 15) ; *I'tiṣām* (Boulaq, t. IX, p. 93-94) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Constantinople, t. I, p. 38-39). Voir aussi les textes traduits in Y. MICHOT, *Textes spirituels XIII*, p. 29-30.

2. C'est-à-dire « avait inspiré à Abū Bakr de combattre ».

3. Détail d'une miniature du *Siyar-i Nebī* de Muṣṭafā al-Ḍarīr d'Erzurum (VIIIe/XIVe s.), Istanbul, vers 1002/1594 (Copenhague, David Collection, 5/1985).

4. « Le véridique », titre traditionnellement reconnu à Abū Bakr.

5. Fils du second calife (m. en 73/693); voir L. VECCIA VAGLIERI, *EI2*, art. *'Abd Allāh b. 'Umar b. al-Khaṭṭāb*.

6. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Boulaq, t. I, p. 14) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Constantinople, t. I, p. 39).

7. Aḥmad b. Ḥanbal (m. à Baghdād, 241/855), célèbre théologien, jurisconsulte et traditionniste, fondateur d'un des quatre rites juridiques du sunnisme ; voir H. LAOUST, *EI2*, art. *Aḥmad b. Ḥanbal*.

8. Voir notamment AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il al-Qur'ān* (Boulaq, t. VI, p. 197); MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 112); IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. I, p. 131). Sur les diverses versions de ce ḥadīth, voir A. J. WENSINCK, *Concordance*, t. III, p. 7; IBN TAYMIYYA, *MF*, trad. MICHOT, *Musique*, p. 130; *Textes spirituels XI*, p. 30 ; *Textes spirituels, N.S. III*, p. 5.

9. Voir notamment AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Anbiyā'* (Boulaq, t. IV, p. 137) ; *Tawḥīd* (Boulaq, t. IX, p. 127) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 115 ; trad. SIDDIQI, *Ṣaḥīḥ*, t. II, p. 515, n° 2333) ; ABŪ DĀ'ŪD, *Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-ḤAMĪD, t. IV, p. 244, n° 4768 ; trad. HASAN, *Sunan*, t. III, p. 1335, n° 4750).

10. Peuple post-noachique et pré-abrahamique de la péninsule arabe plusieurs fois mentionné dans le Coran, qui maltraita le Prophète Hūd et fut presque entièrement annihilé par une tornade mugissante ; voir F. BUHL, *EI2*, art. *'Ād*.

11. Voir notamment MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 110) ; ABŪ DĀ'ŪD, *Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-ḤAMĪD, t. IV, p. 243, n° 4764 ; trad. HASAN, *Sunan*, t. III, p. 1334, n° 4746).

12. Voir notamment ABŪ DĀ'ŪD, *Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-ḤAMĪD, t. IV, p. 243, n° 4765 ; trad. HASAN, *Sunan*, t. III, p. 1334, n° 4747) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. V, p. 31, 253, 256) ; IBN MĀJA, *Sunan*, *Muqaddima* (éd. 'ABD AL-BĀQĪ, t. I, p. 62, n° 176).

13. Localité iraqienne proche d'al-Kūfa, où des milliers de partisans de 'Alī opposés à son acceptation d'un arbitrage durant la bataille de Ṣiffīn se rebellèrent contre lui (37/657) ; voir L. VECCIA VAGLIERI,

quand ils s'affranchirent de la Sunna et de la communion et jugèrent licite [de verser] le sang des Musulmans et [de s'emparer de] leurs biens. Ils avaient tué 'Abd Allāh b. Khabbāb[1] et avaient attaqué les troupeaux des Musulmans. Le commandeur des croyants 'Alī b. Abī Ṭālib se leva et adressa un discours aux gens. Il rappela le ḥadīth et mentionna qu'ils avaient tué et pris les biens [de Musulmans]. Il déclara donc licite de les combattre et éprouva une joie insigne à les tuer. Durant son califat, il ne fit rien de général qui, selon lui, ait été plus insigne que combattre les Khārijites. Ils traitaient en effet de mécréants la plupart *(jumhūr)* des Musulmans, au point même de traiter de mécréants 'Uthmān et 'Alī ! Ils agissaient selon le Coran, prétendaient-ils, et ne suivaient pas la Sunna du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – dont ils pensaient qu'elle s'opposait au Coran, ainsi que le font le reste des auteurs d'innovations, malgré l'intensité de leur dévotion et de leur ferveur.

Dans le *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhārī et d'autres [recueils de traditions, il est établi] au sujet de 'Alī, d'environ quatre-vingts façons, qu'il a dit : « Le meilleur [membre] de cette communauté après son Prophète est Abū Bakr, ensuite 'Umar[2]. » Le concernant, il est aussi établi **[474]** qu'il brûla les exagérateurs *(ghāliya)* rāfiḍites qui croyaient à son propos qu'il était Dieu *(ilāhiyya)*. Il est en outre rapporté de lui, par d'excellentes chaînes de transmetteurs, qu'il a dit : « Aucun [individu] me donnant plus d'éminence qu'à Abū Bakr et à 'Umar ne vient vers moi sans que je le fouette comme on sanctionne le forgeur [de mensonges]. » De lui, [il est par ailleurs rapporté] qu'il fit rechercher 'Abd Allāh b. Saba'[3] quand il lui fut communiqué que ce dernier insultait Abū Bakr et 'Umar ; [cela], afin de le tuer, mais [Ibn Saba'] prit la fuite.

'Umar b. al-Khaṭṭāb – Dieu soit satisfait de lui ! – commanda qu'un homme qui lui reconnaissait plus d'éminence qu'à Abū Bakr soit fouetté pour cette raison. 'Umar – Dieu soit satisfait de lui ! – dit par ailleurs à Ṣabīgh b. 'Isl, quand il le pensa être d'entre les Khārijites : « Si je t'avais trouvé [le crâne] rasé, je t'aurais frappé là où se trouvent tes deux yeux[4]. »

Telle fut la manière d'agir *(sunna)* du commandeur des croyants 'Alī et d'autres que lui. Il commanda de fait de punir les Shī'ites des trois sortes[5], dont ceux [lui] donnant plus d'éminence [qu'à Abū Bakr et 'Umar] *(mufaḍḍil)* sont la plus légère. Lui et 'Umar commandèrent en effet de les fouetter. Quant aux exagérateurs *(ghāliya)*, ils seront tués – il y a là-dessus accord des Musulmans. Ce sont ceux qui croient à propos de 'Alī et d'autres qu'ils sont Dieu *(ilāhiyya)* et Prophètes *(nubuwwa)*, tels les Nuṣayrīs[6] et les Ismā'īliens – ceux qu'on appelle « la maison du Ṣād » et « la maison du Sīn » – ainsi que ceux qui sont inclus parmi eux : les réductionistes[7] *(mu'aṭṭil)* qui nient l'existence de l'Artisan, ou nient la résurrection, ou nient les [obligations] extérieures *(ẓāhir)* de la Loi telles les cinq prières, le jeûne du mois de Ramaḍān, le pèlerinage de la Maison objet d'interdits[8], interprètent cela comme [signifiant respectivement] connaître leurs secrets, celer *(kitmān)* leurs secrets, visiter leurs shaykhs, et sont d'avis que le vin est licite pour eux et que marier les femmes canoniquement interdites est licite pour eux.

L'ensemble de ces mécréants sont plus mécréants que les Juifs et les Chrétiens. Si ces choses ne transparaissent pas **[475]** de l'un d'eux, il est d'entre les hypocrites qui sont dans le fond le plus bas du Feu tandis que celui qui laisse apparaître ces choses est d'une plus forte mécréance que les mécréants. Il ne lui est donc pas permis de s'établir parmi les Musulmans, ni de par un impôt de capitation *(jizya)*, ni de par un accord de protection *(dhimma)*. Il n'est pas licite de marier leurs femmes, ni de manger des bêtes qu'ils égorgent, parce que ce sont des apostats, d'entre les pires apostats. S'il s'agit d'un groupe [de gens] se refusant [de suivre l'une ou l'autre prescription de l'Islam], il est nécessaire de les combattre comme on combat les apostats, ainsi qu'[Abū Bakr] le véridique et les Compagnons combattirent les compagnons de Musaylima[9] l'archimenteur. S'ils vivent [ensemble] dans les villages des Musulmans,

---

EI2, art. *Ḥarūrā'*. L'année suivante (38/658), 'Alī vainquit les mutins de Ḥarūrā' et en massacra un grand nombre durant la bataille d'al-Nahrawān, aussi en Iraq.

1. 'Abd Allāh b. Khabbāb b. al-Aratt (m. 37/657), Compagnon assassiné, en même temps que sa femme enceinte, par des Khārijites ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. III, p. 150.

2. Voir notamment AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il al-Ṣaḥāba* (Boulaq, t. V, p. 7, selon le fils de 'Alī, Muḥammad b. al-Ḥanafiyya).

3. Juif yéménite considéré comme le fondateur de l'aile la plus extrême du Shī'isme. Il est dit avoir proclamé la divinité de 'Alī ou, du moins, avoir nié sa mort et enseigné que, à la fin des temps, il reviendrait des nuages. Des sources sunnites voient aussi en lui l'instigateur des premières dissensions entre les Compagnons du Prophète et l'accusent d'avoir fomenté l'opposition à 'Uthmān au prétexte de droits spéciaux de 'Alī ; voir M. G. S. HODGSON, *EI2*, art. *'Abd Allāh b. Saba'*. Ibn Taymiyya l'accuse ailleurs d'avoir essayé de corrompre l'Islam naissant comme Paul de Tarse corrompit l'enseignement de Jésus ; voir le texte taymiyyen traduit in Y. MICHOT, *Ibn Taymiyya on Astrology*, p. 177-178 ; voir aussi *infra*, p. 14.

4. « Quand Ṣabīgh b. 'Isl al-Tamīmī vint chez 'Umar b. al-Khaṭṭāb – Dieu soit satisfait de lui ! –, lui posa les questions qu'il lui posa sur les [versets] ambigus [du Coran] en recherchant la dissension et en leur cherchant une interprétation, et que 'Umar le frappa rudement, il lui découvrit la tête et remarqua qu'il avait deux nattes. Il lui dit : « Si je t'avais trouvé [le crâne] rasé, je t'aurais frappé là où se trouvent tes deux yeux. » En effet, s'il l'avait trouvé [le crâne] rasé, il aurait par là eu une indication qu'il était d'entre les Khārijites s'affranchissant [de l'Islam] ; or il les tuait du fait de l'ordre de les combattre [donné] par le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! » (IBN TAYMIYYA, *Istiqāma*, t. I, p. 258). Voir aussi Y. MICHOT, *Mardin*, p. 92-94.

5. C'est-à-dire les Khārijites – partisans *(shī'a)* de 'Alī jusqu'à l'arbitrage de Ṣiffīn –, les *mufaḍḍila* le préférant à Abū Bakr et 'Umar et les exagérateurs *(ghāliya)* le divinisant.

6. Secte shī'ite extrémiste tirant son nom de Muḥammad b. Nuṣayr al-Fihrī l-Numayrī, un disciple du 10e ou du 11e imāms duodécimains, et encore existante aujourd'hui ('Alawites de Syrie) ; voir AL-SHAHRASTĀNĪ, *Milal*, trad. GIMARET - MONNOT, *Religions I*, p. 542, n. 225 ; Y. FRIEDMAN, *The Nuṣayrī-'Alawīs: An Introduction to the Religion, History, and Identity of the Leading Minority in Syria*, Leyde, Brill, 2010. Ibn Taymiyya évoque et réfute les doctrines nuṣayries en maints textes, dont divers fetwas ; voir S. GUYARD, *Le Fetwa d'Ibn Taymiyyah sur les Nosairis*, in *Journal Asiatique*, 6/18, Paris, Imprimerie Nationale, 1871, p. 158-198 ; Y. FRIEDMAN, *Ibn Taymiyya's Fatāwā against the Nuṣayrī-'Alawī Sect*, in *Der Islam*, 82,2, 2005, p. 349-363 ; *The Nuṣayrī-'Alawīs*, p. 299-309.

7. Les penseurs qui réduisent Dieu à une pure abstraction en niant, ou réduisant à rien, Ses attributs.

8. C'est-à-dire la Ka'ba.

9. Musaylima b. Ḥabīb, faux prophète des Banū Ḥanīfa, tué durant la bataille d'al-'Aqrabā', sous le califat d'Abū Bakr; cf. W. MONTGOMERY WATT, *EI2*, art. *Musaylima*.

on les dispersera, les fera habiter entre les Musulmans après leur repentir et les forcera de s'en tenir aux prescriptions de l'Islam, qui sont obligatoires pour les Musulmans.

Al-Khaḍir écoutant un sermon de Jalāl al-Dīn Rūmī[1]

Ceci ne vise pas exclusivement les exagérateurs rāfiḍites mais, bien plutôt, quiconque exagère au sujet d'un des shaykhs et dit que celui-ci subvient à ses [besoins] ou fait tomber de lui [l'obligation de] prier, ou que son shaykh est plus éminent que le Prophète, ou qu'il est dispensé de [suivre] la Loi du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et qu'il a, [pour aller] vers Dieu, une autre voie que la Loi du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, ou qu'un des shaykhs est vis-à-vis du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – comme al-Khaḍir[2] était vis-à-vis de Moïse. Tous ces gens sont des mécréants : il est obligatoire de les combattre – il y a là-dessus consensus *(ijmā')* des Musulmans – et de tuer l'individu parmi eux sur qui on a pouvoir *(maqdūr 'alay-hi)*.

Des gens pires que les Khārijites

L'individu sur qui on a pouvoir parmi les Khārijites et les Rāfiḍites, il est rapporté des deux [commandeurs des croyants] – je veux dire 'Umar et 'Alī – qu'il [faut] aussi le tuer. Alors même que les juristes ont controversé sur [l'obligation de] tuer l'individu **[476]** sur qui on a pouvoir parmi ces gens-là, ils n'ont pas controversé sur l'obligation de les combattre quand ils se refusent [de suivre la Loi]. Combattre est en effet [une obligation] plus large que tuer. Ainsi combat-on les assaillants ennemis *(ṣā'il 'adūw)* et les aggresseurs impudents *(mu'tadī bāghī)* alors même que, lorsqu'on a pouvoir sur l'un d'entre eux, on ne le punit qu'au moyen de ce que Dieu et Son Messager ont commandé.

Qu'il s'agisse de la formulation ou du sens, les ulémas ont inclus, dans ces textes abondamment récurrents *(mutawātir)* provenant du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – au sujet des Khārijites, quiconque équivaut à ces derniers parmi les adeptes des fantaisies qui s'affranchissent de la Loi du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et de la communion des Musulmans. Ou plutôt même, certains de ceux-ci sont pires que les Khārijites Ḥarūrites, tels les Khurramites, les Qarmaṭes et les Nuṣayrīs. Tout individu croyant au sujet d'un humain que c'est un dieu ou, à propos de quelqu'un d'autre que les Prophètes, que c'est un Prophète, et combat pour cela les Musulmans, est pire que les Khārijites Ḥarūrites. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – mentionna seulement les Khārijites Ḥarūrites parce qu'ils furent la première sorte des adeptes des innovations à apparaître après lui. Ou plutôt, le premier d'entre eux apparut de son vivant et il les mentionna parce qu'ils furent proches de son temps. Ainsi Dieu et Son Messager ont-ils mentionné spécifiquement certaines choses du fait de leur production en ce temps-là. Il y a par exemple Ses paroles « Ne tuez pas vos enfants pas crainte d'une pénurie[3] ! » et Ses paroles « Quiconque parmi vous apostasie sa religion… Dieu fera venir des gens qu'Il aimera et qui L'aimeront[4] », etc. Un [autre] exemple est le fait que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a précisé l'identité *(ta'yīn)* de [certaines] tribus parmi les Auxiliaires, qu'il a spécifiquement [imposé certains] jugements aux Aslam, aux Ghifār, aux Juhayna, aux Tamīm, aux Asad, aux Ghaṭafān et à d'autres du fait de [certaines] particularités *(ma'nā)* qu'il y avait en eux. Tout individu en qui les particularités de ces [tribus] existent leur est [cependant] rattaché parce que **[477]** le fait de les mentionner spécifiquement n'avait pas pour raison de leur destiner ces jugements à elles exclusivement mais, bien plutôt, le besoin que ceux à qui [le Prophète] s'adressait à ce moment-là avaient de les voir identifiées précisément ; cela, quand les termes qu'il [utilisait] ne les englobaient pas.

Si ces Rāfiḍites ne furent pas pires que les Khārijites visés par les textes, ils ne se situèrent [cependant] pas en deçà d'eux. Ces derniers ont en effet traité de mécréants 'Uthmān et 'Alī seulement, ainsi que ceux qui avaient suivi 'Uthmān et 'Alī seulement, non pas ceux qui s'étaient abstenus de combattre ou étaient morts avant cela. Les Rāfiḍites, [par contre], ont traité de mécréants Abū Bakr, 'Umar, 'Uthmān et le commun *('āmma)* des Émigrés, des Auxiliaires et de ceux qui les suivirent en bel-agir, de qui Dieu fut satisfait et qui furent satisfaits de Lui. Ils ont aussi traité de mécréantes les masses *(jamāhīr)* antérieures et postérieures de la communauté de Muḥammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! Ils traitent de mécréants tout individu qui croit [qu'il y avait] de la probité *('adāla)* en Abū Bakr et en 'Umar, dans les Émigrés et dans les Auxiliaires, ou est satisfait[5] d'eux comme Dieu est satisfait d'eux, ou demande pardon pour eux comme Dieu a commandé

1. Détail d'une miniature du *Terjume-i Thewāqib-i Menāqib*, version turque de la biographie de Mevlānā Rūmī par Shams al-Dīn Aḥmad Aflākī (m. 761/1360), Baghdād, vers 1590 (New York, Pierpont Morgan Libray, MS. M. 466, fol. 15r). Conformément au sens de son nom, al-Khaḍir, le personnage assis au visage entouré d'un flamboiement prophétique, est habillé de vert sombre. Maints maîtres soufis prétendent tirer leur inspiration d'al-Khaḍir. On a ici la situation inverse, le guide de Moïse se mettant lui-même à l'écoute de Mevlānā.

2. Nom traditionnel du guide rencontré, suivant le Coran (*al-Kahf* - XVIII, 60-82), par Moïse et qui, après avoir commis plusieurs actes apparemment répréhensibles, en expliqua les raisons au Prophète impatient; voir A. J. WENSINCK, *EI2*, art. *al-Khaḍir* ; IBN TAYMIYYA, *MF*, trad. MICHOT, *Musique*, p. 137-139.

3. Coran, *al-Isrā'* - XVII, 31.

4. Coran, *al-Mā'ida* - V, 54.

5. yarḍā : tarḍā **F**

de demander pardon pour eux. C'est pourquoi ils traitent de mécréants les sommités *(ʻalam)* de la religion *(milla)*, tels Saʻīd b. al-Musayyab[1], Abū Muslim al-Khawlānī[2], Uways al-Qaranī[3], ʻAṭā' b. Abī Rabāḥ[4], Ibrāhīm al-Nakhaʻī[5] ; tels aussi Mālik[6], al-Awzāʻī[7], Abū Ḥanīfa[8], Ḥammād b. Zayd[9], Ḥammād b. Salama[10], al-Thawrī[11], al-Shāfiʻī[12], Aḥmad b. Ḥanbal, Fuḍayl b. ʻIyāḍ[13], Abū Sulaymān al-Dārānī[14], Maʻrūf al-Karkhī[15], al-Junayd b. Muḥammad[16], Sahl b. ʻAbd Allāh al-Tustarī[17] et d'autres. Ils déclarent licite [de verser] le sang de ceux qui sont issus de ces derniers et nomment leur doctrine « la doctrine du peuple *(jumhūr)* », semblablement à ce que font les philosophes[18] et leurs pareils **[478]** et tout comme les Muʻtazilites la nomment « la doctrine du verbiage[19] *(ḥashw)*, du commun *(ʻāmma)* et des gens du ḥadīth ».

Shaykh Ḥasan Allāhyārī : « Preuve de la mécréance d'Abū Bakr et de ʻUmar à partir du Noble Coran. »[20]

[Les Rāfiḍites] le voient, pour les habitants de la Syrie, de l'Égypte, du Hedjaz, du Maghreb, du Yémen, de l'Iraq, de la Haute-Mésopotamie *(al-jazīra)* et du reste des contrées de l'Islam, il n'est pas licite de marier des gens tels [qu'eux], ni [de manger] des bêtes qu'ils égorgent, et les liquides qu'il y a chez eux – eaux, huiles, etc. – sont impurs. Ils le voient aussi, leur mécréance est plus épaisse que la mécréance des Juifs et des Nazaréens. Ces derniers sont en effet, aux yeux des [habitants de ces contrées], des mécréants originels tandis que ces [Rāfiḍites]-là sont des apostats ; or la mécréance par apostasie est plus épaisse – il y a consensus là-dessus – que la mécréance originelle.

C'est pour cette raison que les [Rāfiḍites] collaborent avec les mécréants contre le peuple *(jumhūr)* des Musulmans. Ils collaborent avec les Tatars contre le peuple. Ils furent d'entre les raisons les plus importantes de l'attaque des contrées de l'Islam par Gengis Khān[21], le roi des mécréants, de l'avancée

1. Saʻīd b. al-Musayyab b. Ḥazn al-Makhzūmī (m. 94/713), Suivant, un des sept juristes de Médine, marchand d'huile de son état ; voir Kh. D. AL-ZIRIKLĪ, *Aʻlām*, t. III, p. 102.

2. Abū Muslim ʻAbd Allāh b. Thuwāb al-Khawlānī (m. 62/682), Suivant yéménite, traditionniste et ascète ; voir G. H. A. JUYNBOLL, *EI2*, art. *al-Khawlānī, Abū Muslim*.

3. Uways b. ʻĀmir al-Qaranī (m. 37/657 à Ṣiffīn ?), contemporain du Prophète d'origine yéménite, célèbre pour son mode de vie frustre et solitaire, et dont la figure, devenue légendaire, eut une grande influence sur certaines formes de soufisme ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. I, p. 151 ; J. BALDICK, *EI2*, art. *Uways al-Ḳaranī*.

4. ʻAṭā' b. Abī Rabāḥ (m. 114/732 ou 115/733), éminent juriste mecquois d'origine yéménite, dont Abū Ḥanīfa suivit les cours ; voir J. SCHACHT, *EI2*, art. *ʻAṭā' b. Abī Rabāḥ*.

5. Ibrāhīm b. Yazīd b. Qays al-Nakhaʻī (m. 96/715), Suivant, traditionniste à Kūfa ; voir Kh. D. AL-ZIRIKLĪ, *Aʻlām*, t. I, p. 80.

6. Mālik b. Anas (m. à Médine, 179/795), théologien et juriste fondateur d'un des quatre rites juridiques sunnites ; voir J. SCHACHT, *EI2*, *Mālik b. Anas*.

7. Abū ʻAmr ʻAbd al-Raḥmān b. ʻAmr al-Awzāʻī (m. à Beyrouth, 157/774), juriste; voir J. SCHACHT, *EI2*, art. *al-Awzāʻī*.

8. Abū Ḥanīfa l-Nuʻmān b. Thābit (m. 150/767), théologien et juriste fondateur d'un des quatre rites juridiques sunnites ; voir J. SCHACHT, *EI2*, art. *Abū Ḥanīfa*.

9. Ḥammād b. Zayd b. Dirham al-Azdī (m. à Baṣra, 179/795), traditionniste, shaykh de l'Iraq en son temps, aveugle ; voir Kh. D. AL-ZIRIKLĪ, *Aʻlām*, t. II, p. 271.

10. Ḥammād b. Salama b. Dīnār al-Rabaʻī (m. 167/784), traditionniste, grammairien et mufti de Baṣra ; voir Kh. D. AL-ZIRIKLĪ, *Aʻlām*, t. II, p. 272.

11. Sufyān b. Saʻīd al-Thawrī (m. à Baṣra, 161/778), traditionniste, juriste et ascète ; voir M. PLESSNER, *EI2*, art. *Sufyān al-Thawrī*.

12. Abū ʻAbd Allāh Muḥammad al-Shāfiʻī (m. au Caire, 204/820), Imām fondateur d'un des quatre rites juridiques de l'Islam sunnite ; voir W. HEFFENING, *EI2*, art. *al-Shāfiʻī*.

13. Abū ʻAlī l-Tālaqānī l-Fuḍayl b. ʻIyāḍ (m. 187/803), un des premiers soufis, originaire de Samarcande ; voir M. SMITH, *EI2*, art. *al-Fuḍayl b. ʻIyāḍ*. Ibn Taymiyya l'appelle « maître (*sayyid*) des Musulmans en son temps » (*MF*, t. XI, p. 600).

14. Abū Sulaymān ʻAbd al-Raḥmān b. ʻAṭiyah al-Dārānī (m. 215/830), soufi de Syrie rattaché à l'école de Baṣra ; voir L. MASSIGNON, *Essai*, p. 219-222.

15. Abū Maḥfūẓ b. Fayrūz Maʻrūf al-Karkhī (m. 200/815-6), ascète et soufi célèbre de l'école de Baghdād ; voir R. A. NICHOLSON, *EI2*, art. *Maʻrūf al-Karkhī*.

16. Abū l-Qāsim b. al-Junayd (m. 298/910), soufi modéré de Baghdād, disciple d'al-Sarī l-Saqatī et maître du célèbre al-Ḥallāj ; voir A. J. ARBERRY, *EI2*, art. *al-Djunayd*.

17. Abū Muḥammad Sahl b. ʻAbd Allāh al-Tustarī (m. à Baṣra, 283/896), théologien et mystique, également maître d'al-Ḥallâj ; voir G. BÖWERING, *EI2*, art. *Sahl al-Tustarī*.

18. C'est le cas d'Avicenne, pour qui tout Prophète doit s'exprimer de manière à s'adresser à « l'ensemble du peuple » *(al-jumhūr kāffa)* ; voir le commentaire d'Ibn Taymiyya sur son *Épître de la Fête du sacrifice (al-Risālat al-Aḍḥawiyya)* in Y. MICHOT, *Mamlūk Theologian*, I, p. 173.

19. Injure généralement utilisée pour les « savants de bas étage », surtout les traditionnistes ; voir *EI2*, art. *Ḥashwiyya*. Voir aussi les textes shīʻites et autres traduits in A. S. HALKIN, *The Ḥashwiyya*, in *Journal of the American Oriental Society*, 54,1, 1934, p. 1-28.

20. Tiré de http://www.youtube.com/watch?v=tt38c3Gk9wQ le 10/01/2014.

21. Le mongol chamaniste Temüjin (Sibérie, 1167 - Kansu, 1227), dit « Gengis Khān », c'est-à-dire « Khān océanique » ou « souverain universel », fonda avec ses fils, en trente ans, un des plus grands empires de l'histoire humaine, couvrant une grande partie de l'Asie. L'exécution d'un ambassageur mongol par le Khwārizmshāh Muḥammad ʻAlā' al-Dīn fournit à Gengis Khān le prétexte d'attaquer la Transoxiane en 618/1219. L'invasion mongole du Moyen-Orient musulman culmina en 656/1258 avec la prise de Baghdād et l'exécution du dernier calife ʻabbāside, al-Mustaʻṣim, par un petit-fils de Gengis Khān, Hūlāgū b. Toluy (m. 663/1265). Pour l'opinion d'Ibn Taymiyya sur Gengis Khān, voir les textes traduits in Y. MICHOT, *Textes spirituels XII*, p. 25-26 ; *XIII*, p. 25-26 ; *XIV*, p. 26-27 ; *Pages spirituelles XVIII*, p. 22-23.

Comme exemples de collaborateurs rāfiḍites des Mongols, Ibn Taymiyya cite ailleurs les noms suivants :

a. Mu'ayyad al-Dīn Muḥammad b. al-ʻAlqamī (m. 656/1258), vizir shīʻite d'al-Mustaʻṣim, qui correspondit avec les Mongols avant leur attaque de Baghdād et contribua par sa trahison à la victoire de Hūlāgū

de Hūlāgū vers les contrées de l'Iraq, de la prise d'Alep[1] et du pillage d'al-Ṣāliḥiyya[2] et d'autres [localités], avec leur malignité et leur fourberie, quand certains d'entre eux qui étaient devenus vizirs des Musulmans et d'autres que ceux d'entre eux qui étaient vizirs y entrèrent[3].

C'est aussi pour cette raison qu'ils pillèrent l'armée des Musulmans quand elle passa par chez eux, lors de son repli vers l'Égypte, au cours de la première invasion[4]. C'est pour cette raison qu'ils coupent les routes aux Musulmans. C'est pour cette raison que parmi eux est apparu ce qui est apparu comme collaboration avec les Tatars et les Francs[5] contre les Musulmans, et comme intense détresse lors de la victoire de l'Islam. Semblablement, quand les Musulmans conquirent la côte – Acre[6] et d'autres [villes] –, parmi eux apparurent des choses, pour ce qui était d'aider les Nazaréens à vaincre et de les préférer aux Musulmans, que les gens ont entendues de leur [bouche]. Et tout ce que j'ai ainsi dépeint, ce sont seulement quelques-unes de leurs actions. L'affaire est en effet plus grave que cela **[479]** et il y a accord des gens connaissant les situations *(ḥāl)* [des hommes] sur ceci : les épées le plus gravement dégainées contre les gens de la Qibla le furent par des gens se rattachant à ce [groupe] et la corruption la plus grave qui ait touché les Musulmans en provenance de ceux qui se rattachent aux gens de la Qibla provint seulement des groupes se rattachant à eux.

Īlkhān trônant entre un général mongol et un vizir musulman[7]

Les [Rāfiḍites] sont plus fortement nuisibles pour la religion et ses adeptes, et plus loin des prescriptions de l'Islam, que les Khārijites Ḥarūrites. Voilà pourquoi ils sont la plus mensongère des divisions de la communauté. Parmi les groupes se rattachant à la Qibla, il n'y en a pas de plus mensonger qu'eux, ni qui considère plus le mensonge comme vrai et le vrai comme mensonger. La marque de l'hypocrisie est en eux plus apparente qu'elle ne l'est dans le reste des gens. C'est celle dont le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a dit : « Il y a trois signes de l'hypocrite : quand il parle, il ment ; quand il fait une promesse, il ne la tient pas ; quand il lui est fait confiance, il dupe[8]. » Et dans une [autre] relation : « [Il y a]

---

sur l'armée califale ; voir Y. MICHOT, *Textes spirituels XIII*, p. 25 ; *Vizir hérétique*, p. 204.

b. Naṣīr al-Dīn al-Ṭūsī (m. 672/1274), astronome, philosophe et théologien shī'ite qui fut le conseiller de Hūlāgū pendant la conquête de Baghdād, puis ministre, et conserva une position importante à la cour mongole jusqu'à sa mort ; voir Y. MICHOT, *Vizir hérétique*, p. 204-210 ; *Mamlūk Theologian,* II, p. 340-341.

c. Rashīd al-Dīn Faḍl Allāh al-Hamadhānī (m. 718/1318), médecin, historien et polygraphe qui fut vizir des īlkhāns Ghāzān et Öljāytū ; voir Y. MICHOT, *Textes spirituels XI*, p. 27 ; *XII*, p. 27-30.

1. Ibn Taymiyya fait sans doute allusion au rôle joué par un certain émir Sayf al-Dīn « Hāfidi » (= al-Rāfiḍī ?) dans la politique hésitante de l'ayyūbide al-Malik al-Nāṣir Ṣalāḥ al-Dīn Abū l-Muẓaffar Yūsuf, maître d'Alep et de Damas, face à l'invasion de Hūlāgū, politique qui conduisit au très meurtrier sac d'Alep par les Mongols au début de 658/1260, quelques mois avant leur défaite de 'Ayn Jālūt ; voir Y. MICHOT, *Textes spirituels XIII*, p. 25, n. 2 ; p. 27, n. 28.

2. L'īlkhān Ghāzān attaqua une première fois la Syrie en fin Rabī' I 699 / décembre 1299. Après avoir vaincu l'armée du jeune sultan mamlūk al-Nāṣir au Wādī l-Khaznadār (Majma' al-Murūj, entre Ḥamāt et Homs), il occupa Damas jusqu'au début du printemps 699/1300, sans cependant être capable d'en réduire la citadelle (voir Y. MICHOT, *Roi croisé*, p. 35-49 ; S. SCHEIN, Gesta Dei per Mongolos *1300. The Genesis of a Non-Event*, in *The English Historical Review*, XCIV, n° 373, Harlow, Longman, octobre 1979, p. 805-819). Cette occupation s'accompagna de massacres et de pillages à al-Ṣāliḥiyya, sur les pentes du mont Qāsiyūn, et en d'autres faubourgs de la ville, par la soldatesque tatare et ses alliés chrétiens, géorgiens et arméniens ; voir les témoignages taymiyyens et autres réunis in Y. MICHOT, *Roi croisé*, p. 39, 41-42 ; *Textes spirituels XI*, p. 30-31. Voir aussi J. SOMOGYI, *Adh-Dhahabī's Record of the Destruction of Damascus by the Mongols in 699-700/1299-1301*, in J. SOMOGYI & S. LÖWINGER (éds.), *Ignace Goldziher Memorial Volume*, Budapest, 1948, t. I, p. 353-386, surtout p. 369-370 ; R. AMITAI, *The Mongol Occupation of Damascus in 1300: A Study of Mamluk Loyalties*, in M. WINTER & A. LEVANONI (éds.), *The Mamluks in Egyptian and Syrian Politics and Society*, Leyde - Boston, Brill, 2004, p. 21-41.

3. C'est-à-dire les deux vizirs de Ghāzān – Rashīd al-Dīn Faḍl Allāh et Sa'd al-Dīn – ainsi que les troupes auxiliaires chrétiennes des Tatars, dont celles du roi de Petite Arménie Héthum II, directement impliquées dans les massacres perpétrés autour de Damas.

4. Ainsi qu'indiqué dans l'introduction, l'invasion de la Syrie par Ghāzān en 699/1299 fut suivie de deux autres, en 700/1300-1301 et en 702/1303 (voir Y. MICHOT, *Roi croisé*, p. 35-62). Après sa défaite au Wādī l-Khaznadār en fin Rabī' I 699 / décembre 1299, l'armée du sultan al-Nāṣir fut obligée se se replier sur l'Égypte. Ce repli fut d'autant plus pénible que l'armée mamlūke fut harcelée en chemin par les Chrétiens de la côte libanaise et les Shī'ites du Kasrawān et du Mont Liban, tous alliés objectifs des Tatars ; voir les textes taymiyyens et autres traduits in Y. MICHOT, *Roi croisé*, p. 83-84.

5. C'est-à-dire avec les Croisés. Sur la collaboration des Shī'ites du Kasrawān et du Mont Liban avec les Croisés de Chypre après la défaite mamlūke du Wādī l-Khaznadār, voir les textes taymiyyens et autres traduits in Y. MICHOT, *Roi croisé*, p. 83-84.

6. Principal port fortifié des Croisés en Palestine. Sa reconquête par le sultan mamlūk al-Ashraf Khalīl en 690 / mai 1291 entraîna durant l'été la chute des villes côtières de Tyr, Sidon, Beyrouth, Tortose, et est généralement considérée comme marquant la fin des Croisades ; voir A. D'SOUZA, *The Conquest of 'Akkā (690/1291). A comparative analysis of Christian and Muslim sources*, in *The Muslim World*, LXXX, Hartford, 1990, p. 234-249.

7. Détail d'une tapisserie en soie et fil d'or, Iran, 1ère moitié du VIIIe/XIVe s. (Copenhague, David Collection, 30/1995).

8. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Boulaq, t. I, p. 16) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Constantinople, t. I, p. 56).

quatre [caractéristiques telles que] celui en qui elles [se trouvent] est un hypocrite pur et [telles qu']il y a, en celui en qui l'une d'elles se trouve, une caractéristique de l'hypocrisie, jusqu'à ce qu'il s'en défasse : quand il parle, il ment ; quand il fait une promesse, il ne la tient pas ; quand il prend un engagement, il le trahit ; quand il se querelle, il le fait en crapule[1]. » Toute [personne] qui a fait l'expérience des [Rāfiḍites] sait qu'ils réunissent [en eux] ces caractéristiques, et c'est pourquoi ils utilisent la dissimulation *(taqiyya)*, laquelle est la marque des hypocrites et des Juifs, et ils l'utilisent avec les Musulmans. « Ils disent de leurs langues des choses ne se trouvant pas en leurs cœurs[2]. » Ils jurent « ne pas avoir dit [quelque chose] alors qu'ils [l']ont dit[3]. » Ils jurent par Dieu pour satisfaire les croyants « alors que Dieu – ainsi que Son Messager – serait plus en droit qu'ils Le satisfassent[4]. »

Les [Rāfiḍites] ressemblent aux Juifs en de multiples affaires, surtout aux Samaritains[5] d'entre les Juifs. Ils leur ressemblent plus qu'aux autres sortes [de gens]. Ils leur ressemblent en ceci qu'ils prétendent que la qualité d'imām *(imāma)* se trouve en **[480]** un individu ou un ventre d'identité précise *(bi-'ayni-hi)*, qu'ils traitent de menteur toute personne venant avec une vérité autre que ce[6] qu'ils prétendent, qu'ils suivent [leurs] fantaisies ou déplacent les paroles de leurs lieux *(taḥrīf)*[7], qu'ils retardent la rupture [du jeûne] et la prière du coucher du soleil, etc., et qu'ils prohibent [de manger] les bêtes égorgées par d'autres qu'eux. Ils ressemblent [par ailleurs] aux Nazaréens en ceci qu'ils exagèrent s'agissant de l'humain *(bashar)*, des actes d'adoration innovés, de l'associationnisme, etc.

Les [Rāfiḍites] ont de l'amitié *(wālā)* pour les Juifs, les Nazaréens et les associateurs plutôt que pour les Musulmans et telles sont les marques des hypocrites. Le Dieu Très-Haut a dit : « Ô ceux qui croient, n'adoptez pas les Juifs et les Nazaréens comme amis ; ils sont amis les uns des autres. Quiconque d'entre vous les prendrait comme amis *(tawallā)* serait des leurs[8]. » Le Très-Haut a aussi dit : « Tu vois beaucoup d'entre eux prendre comme amis ceux qui mécroient. Sûrement mauvais est ce que leurs âmes leur ont proposé, si bien que Dieu est courroucé à leur encontre et qu'eux seront dans le tourment, éternels. S'ils croyaient en Dieu, au Prophète et en ce qui a été fait descendre vers lui, ils ne les adopteraient pas comme amis. beaucoup d'entre eux cependant sont des pervers[9]. »

1. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Boulaq, t. I, p. 16) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Constantinople, t. I, p. 56).

2. Coran, *al-Fatḥ* - XLVIII, 11.

3. Variation sur Coran, *al-Tawba* - IX, 74 : « Ils jurent par Dieu n'avoir [rien] dit alors qu'ils ont dit une parole de mécréance. »

4. Variation sur Coran, *al-Tawba* - IX, 62 : « Ils vous jurent par Dieu pour vous satisfaire alors que Dieu – ainsi que Son Messager – serait plus en droit qu'ils Le satisfassent. »

5. Partie du peuple d'Israël ne s'identifiant pas avec le Judaïsme et n'acceptant de la Loi que le Pentateuque ; voir S. NOJA NOSEDA, *EI2*, art. *al-Sāmira*.

6. ghayr mā : ghayri-hi **F**

7. Sur le *taḥrīf*, voir Y. MICHOT, *IBN TAYMIYYA. Lettre à Abū l-Fidā'*. Traduction de l'arabe, présentation, notes et lexique, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain, « Publications de l'Institut Orientaliste de Louvain, 44 », 1994, p. 65-66.

8. Coran, *al-Mā'ida* - V, 51.

9. Coran, *al-Mā'ida* - V, 80-81.

Le sanctuaire du XIIe imām à Jamkarān (Qum)[10]

Les [Rāfiḍites] n'ont ni rationalité ni tradition, ni religion authentique ni vécu victorieux ici-bas. Ils ne prient ni la prière du vendredi ni les prières collectives, alors que les Khārijites priaient la prière du vendredi et les prières collectives. Ils n'envisagent pas de mener le jihād contre les mécréants avec les imāms des Musulmans, ni de prier derrière eux, ni de leur obéir dans l'obéissance à Dieu, ni de mettre en œuvre aucun de leurs jugements *(ḥukm)*, du fait de leur croyance que cela n'est permis que derrière un imām infaillible *(ma'ṣūm)*[11]. Or ils pensent que [cet imām] infaillible est entré dans un souterrain il y a plus de quatre cent quarante ans[12] ! Il n'en est pas sorti jusqu'à maintenant et personne ne l'a vu. Il n'a enseigné la religion à personne. Rien **[481]** d'utile n'est arrivé de par lui, non plus que de nuisible. Et malgré cela, selon eux, la foi n'est valide qu'en [croyant en] lui : nul n'est croyant sinon quelqu'un qui croit en lui et n'entreront dans le Jardin que ceux qui le suivent à l'instar de ces ignorants égarés d'entre les habitants des montagnes et des steppes, ou de ceux qui les subjuguent au moyen d'affaires vaines, tels Ibn al-'Ūd[13] et ses semblables

10. Photo : Y. Michot, 2008.

11. Sur la doctrine duodécimaine de l'infaillibilité des imāms, voir les textes traduits in Y. MICHOT, *Textes spirituels XII*, p. 30, n. 36. Pour une explication shī'ite moderne, voir A. A. SACHEDINA, *Islamic Messianism. The Idea of Mahdi in Twelver Shi'ism*, Albany, State University of New York Press, 1981, p. 21–23, 137–138.

12. Selon la doctrine shī'ite duodécimaine officielle, le douzième et dernier imām, Muḥammad b. al-Ḥasan al-'Askarī, entra en occultation *(ghayba)* mineure en 260/873-4 en se cachant dans un souterrain *(sirdāb)* à Sāmarrā, et en occultation majeure quand le dernier des quatre *safīr* prétendant le représenter mourut, en 329/941. Les Duodécimains le croient encore vivant et attendent son retour ; voir J. G. J. TER HAAR, *EI2*, art. *Muḥammad al-Ḳā'im* ; H. HALM, *Le chiisme*. Traduit de l'allemand par H. HOUGUE, Paris, Presses Universitaires de France, « Islamiques », 1995, p. 41-47 ; A. A. SACHEDINA, *Messianism*.

13. Abū l-Qāsim al-Ḥusayn b. al-'Ūd Najīb al-Dīn al-Asadī (581/1185-677/1279), shaykh, savant, et poète shī'ite d'al-Ḥilla. Ibn Kathīr (*Bidāya*, t. XIII, p. 304, an 677) lui consacre quelques lignes de nécrologie en l'appelant « Ibn al-'Ūd le Rāfiḍite » et avec cette conclusion : « Et Dieu est plus savant des états de Ses serviteurs, de leurs secrets et de leurs intentions. »

« J'ai vu un groupe de shaykhs des Rāfiḍites, tels Ibn al-'Ūd al-Ḥillī, dire : « Quand les Imāmites divergent en disant deux choses, une chose dont on sait qui l'a dite et une autre dont on ne sait pas qui l'a

d'entre ceux qui ont transcrit de leur écriture ce que[1] nous avons mentionné comme vils agissements à leur sujet et qui ont ouvertement fait état de ce que nous avons mentionné à leur sujet, et de plus encore.

Les [Rāfiḍites], de surcroît, traitent de mécréant quiconque croit aux noms de Dieu et en Ses attributs [mentionnés] dans le Livre et la Sunna, quiconque croit au décret de Dieu et en Sa décision, croit donc en Son pouvoir parfait et en Sa volonté englobante, et qu'Il est le Créateur de toute chose. La plupart de ceux d'entre eux qui – selon eux – réalisent [les choses] *(muḥaqqiq)* considèrent qu'Abū Bakr et 'Umar, la plupart des Émigrés et des Auxiliaires, les épouses du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, telles 'Ā'isha et Ḥafṣa, et le reste des Musulmans – imāms et commun – ne crurent pas le temps d'un clin d'œil en Dieu, jamais ! Selon eux, la foi à laquelle la mécréance fait suite est en effet vaine dès le départ, ainsi que le disent certains des ulémas de la Sunna. Il en est aussi parmi eux qui considèrent que le sexe avec lequel le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – conjoignit 'Ā'isha et Ḥafṣa devra immanquablement être touché par le Feu pour être par là purifié d'avoir fait l'amour *(waṭ')* – à ce qu'ils prétendent – à des mécréantes. Selon eux, faire l'amour à des mécréantes est en effet prohibé *(ḥarām)*.

Les [Rāfiḍites], avec cela, rejettent les ḥadīths du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – bien établis [comme provenant] de lui, en des [formulations] abondamment récurrentes *(mutawātir)*, selon les gens [en] possédant la science, tels les ḥadīths d'al-Bukhārī et de Muslim. Ils rapportent que **[482]** la poésie des poètes des [Rāfiḍites] tels al-Ḥimyarī[2], Kūshiyār al-Daylamī[3] et 'Umārat al-Yamanī[4] est meilleure que les ḥadīths d'al-Bukhārī et de Muslim. Comme mensonges et forgeries à l'encontre du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, de ses Compagnons et de ses proches, nous avons vu dans leurs livres plus de choses que ce que nous avons vu comme mensonges dans les livres des gens du Livre – la Torah et l'Évangile.

Les [Rāfiḍites], en outre, réduisent à rien *('aṭṭala)* les mosquées que Dieu a commandé d'élever et dans lesquelles [Il a commandé] de se rappeler Son nom[5] : ils n'y célèbrent ni la prière du vendredi, ni les prières collectives. Sur les tombes mensongèrement [attribuées à des personnalités], ou non mensongèrement [identifiées], ils construisent des lieux de prosternation qu'ils adoptent comme martyriums *(mashhad)*. Or le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a maudit ceux qui adoptent des lieux de prosternation sur les tombes et il a interdit cela à sa communauté. Cinq [jours] avant de mourir, il dit : « Ceux qui ont vécu avant vous adoptaient les tombes comme lieux de prosternation. Oh non, n'adoptez pas les tombes comme lieux de prosternation. Moi, je vous interdis cela[6] ! » Les [Rāfiḍites] rapportent qu'aller en pèlerinage *(ḥajj)* à ces martyriums, mensongèrement [identifiés] ou non, est d'entre les actes d'adoration majeurs. Il y a même certains de leurs shaykhs qui préfèrent cela au pèlerinage de la Maison que Dieu a commandé [d'accomplir], ainsi que Son Messager[7]. Et longue serait la description de leur situation !

Le mausolée d'al-Ḥusayn à Karbalā'[8]

Les [Rāfiḍites], c'est ainsi devenu clair, sont pires que le commun des adeptes des fantaisies et méritent plus d'être combattus que les Khārijites. Telle est la raison de ce [jugement] répandu dans l'opinion publique *('urf 'āmm)* : les adeptes des innovations sont les Rāfiḍites. Dans le public s'est en effet répandue [l'idée] que le contraire du Sunnite est seulement le Rāfiḍite. Ils sont en effet en opposition plus ouverte à la Sunna du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et aux prescriptions de Sa religion que le reste des adeptes des fantaisies. **[483]**

---

dite, la chose dont on ne sait pas qui l'a dite est la parole vraie, qu'il faut suivre. [L'imām] infaillible que l'on attend est en effet dans ce groupe. » Il s'agit là du point ultime de l'ignorance et de l'égarement » (IBN TAYMIYYA, *Minhāj*, t. I, p. 89-90).

1. mā : mim-mā **F**

2. Ismā'īl b. Muḥammad al-Sayyid al-Ḥimyarī, Abū Hāshim (vers 105/723 - Baghdād, entre 173/789 et 179/795), poète shī'ite kaysānite fécond, proche des premiers califes 'abbāsides. Il est l'auteur de l'*Ode dorée en louange du Commandeur des croyants 'Alī b. Abī Ṭālib (al-Qaṣīdat al-mudhahhaba fī madḥ amīr al-mu'minīn 'Alī b. Abī Ṭālib)* et est connu pour ses attaques contre les Compagnons et les épouses du Prophète, ainsi que contre les Umayyades ; voir W. KADI, *EI2*, art. *al-Sayyid al-Ḥimyarī*.

3. Kūshiyār b. Labān b. Bashahrī, Abū l-Ḥasan al-Jīlī, astronome et mathématicien persan qui atteint l'apogée de sa carrière à Baghdād vers 390/1000 ; voir K. JAOUICHE, *EI2*, art. *Kushiyār* ; Y. MICHOT, *Contre l'astrologie [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XIII]*, in *Action*, 41, Port-Louis (Maurice), janvier 2001, p. 10-11, 26 ; p. 26.

4. Abū Ḥamza b. 'Alī al-Ḥakamī, Najm al-Dīn 'Umārat al-Yamanī (m. 569/1174), homme de lettres et poète yéménite. D'abord *faqīh* shāfi'ite, il « s'adapta » à l'Ismā'īlisme après s'être installé au Caire (549/1155) et mit sa plume au service des derniers califes fāṭimides. À la chute des Fāṭimides (566/1171), il ne réussit pas à s'attirer la faveur de Ṣalāḥ al-Dīn, fut accusé de mécréance et condamné à la crucifixion ; voir P. SMOOR, *EI2*, art. *'Umāra al-Yamanī*.

5. Voir Coran, *al-Nūr* - XXIV, 36.

6. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Masājid* (Constantinople, t. II, p. 68). Sur la doctrine taymiyyenne de la visite des tombes, voir notamment Y. MICHOT, *Pour une tombe, à Damas…*, 21 sept. 2006, sur http://www.saphirnews.com/Pour-une-tombe-a-Damas_a4483.html.

7. C'est-à-dire le pèlerinage de la Mecque.

8. Miniature de Maṭrāqçī NAṢŪḤ (m. 971/1564), *Beyān-ı menāzil-i sefer-i 'Irāqayn*, Istanbul, 944/1537 (MS. Istanbul Université TY 5964, folio 57r).

Les Khārijites, de plus, suivaient le Coran selon ce que la compréhension qu'ils en avaient exigeait tandis que ces [Rāfiḍites]-là suivent seulement un imām, selon eux infaillible, qui n'a pas d'existence. Ce sur quoi les Khārijites se fondent est donc meilleur que ce sur quoi les [Rāfiḍites] se fondent.

De plus, il n'y avait parmi les Khārijites ni libre-penseur *(zindīq)* ni exagérateur *(ghālī)* tandis que, parmi ces [Rāfiḍites]-là, il y a un nombre de libres-penseurs et d'exagérateurs que nul ne connaît sinon Dieu ! Et les gens de savoir de rappeler que l'origine du Rāfiḍisme est seulement due à un libre-penseur : 'Abd Allāh b. Saba'. Il donnait l'apparence d'être musulman, pratiquait intérieurement le Judaïsme, et chercha à corrompre l'Islam comme Paul le Nazaréen, qui était juif, avait agi pour corrompre la religion des Nazaréens.

De plus, la plupart des imāms des [Rāfiḍites] sont des libres-penseurs qui donnent l'apparence d'être rāfiḍites pour la seule raison que c'est une voie menant à la destruction de l'Islam. Ainsi agirent les imāms des hérétiques *(mulḥid)* qui se soulevèrent en terre d'Adharbayjān à l'époque d'al-Mu'taṣim[1] avec Bābak[2] le Khurramite et qui furent appelés les « Khurramites » et les « Muḥammira[3] ». [Ainsi aussi agirent] les « Qarmaṭes ésotéristes » qui se soulevèrent par après en terre d'Iraq et ailleurs, qui emportèrent la Pierre Noire et avec qui elle demeura un certain temps[4], tels Abū Sa'īd al-Jannābī[5] et ses suivants ; ceux aussi qui se soulevèrent en terre du Maghrib, puis passèrent en Égypte, bâtirent le Caire et prétendirent être fāṭimides[6]. Il y a cependant accord des gens possédant la science des lignages[7] sur ceci : [ces prétendus Fāṭimides] sont dépourvus du lignage du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et leur lignage remonte aux Mages et aux Juifs. Il y a par ailleurs accord des gens possédant la science de la religion du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – sur ceci : [ces prétendus Fāṭimides] sont plus loin de sa religion que les Juifs, les Nazaréens et, même, les exagérateurs qui croient en **[484]** la divinité de 'Alī et des imāms. Parmi les suivants de ces hérétiques-là il y a aussi eu les adeptes des maisons de propagande *(dūr al-da'wa)* qui se trouvaient au Khurāsān, en Syrie, au Yémen et ailleurs.

Profession de foi shī'ite de Bāb al-Naṣr, Le Caire[8]

Ces [Rāfiḍites]-là sont parmi ceux qui ont le plus gravement aidé les Tatars contre les Musulmans, de la main et de la langue, en les soutenant, en les ayant comme amis[9], etc., du fait que ce qu'ils disaient était distinct de ce que disaient les Musulmans, les Juifs et les Nazaréens. C'est pourquoi Hūlāgū, le roi des mécréants, préserva leurs idoles[10].

De plus, les Khārijites étaient d'entre les gens les plus véridiques et de ceux qui tenaient le plus un engagement, tandis que ces [Rāfiḍites]-là sont d'entre les gens qui mentent le plus et tiennent le moins un engagement.

Le demandeur du [présent] fetwa a mentionné que [ces gens] croient en tout ce avec quoi Muḥammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – est venu. C'est un pur mensonge. S'agissant de ce avec quoi [le Prophète] est venu ils mécroient au contraire en des choses que nul ne dénombrerait sinon Dieu ! Tantôt en effet ils considèrent comme mensongers les textes établis comme provenant de lui et tantôt ils considèrent comme mensongères les significations *(ma'nā)* de la révélation *(tanzīl)*. Chacun le sait, ce que nous avons mentionné de leurs turpitudes, et ce que nous n'en avons pas mentionné, s'oppose à ce avec quoi Dieu a envoyé Muḥammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !

S'agissant de célébrer les Compagnons, d'être satisfait d'eux et de demander pardon pour eux, Dieu a mentionné dans Son Livre des choses en la réalité desquelles [ces gens]-là mécroient. S'agissant de commander de prier le vendredi, de commander de mener le jihād et d'obéir aux détenteurs du commandement, Il a mentionné dans Son Livre des choses dont [ces gens] s'affranchissent *(kharaja 'an)*. S'agissant de s'attacher *(muwālāt)* aux croyants, d'avoir pour eux de l'affection

1. Al-Mu'taṣim bi-Llāh, Abū Isḥāq b. Hārūn al-Rashīd, huitième calife 'abbāside (r. 218/833-227/842).

2. Leader de la secte khurramite (voir plus haut, p. 5, n. 6) qui dirigea une violente insurrection en Adharbayjān d'environ 201/816-7 jusqu'à 222/837, fut combattu par le calife 'abbāside al-Ma'mūn et finalement vaincu sous son successeur al-Mu'taṣim. Il fut cruellement exécuté par ce dernier à Sāmarrā en 223/838 ; voir D. SOURDEL, *EI2*, art. *Bābak*.

3. Autre nom parfois donné au mouvement religieux de Mazdak ; voir W. MADELUNG, *EI2*, art. *Khurramiyya*.

4. Les Qarmaṭes du Baḥrayn attaquèrent la Mecque en Dhū l-Ḥijja 317 / janvier 930, massacrèrent les pèlerins et les habitants et emportèrent la Pierre Noire « pour marquer d'une façon tangible la fin de l'ère musulmane » (W. MADELUNG, *EI2*, art. *Ḳarmaṭī*, p. 688). La Pierre Noire fut restituée quelque vingt ans plus tard.

5. Abū Sa'īd Ḥasan b. Bahrām al-Jannābī, leader qarmaṭe qui contrôla l'Arabie orientale, vainquit l'armée du calife 'abbāside al-Mu'taḍid et fut assassiné en 301/913 ; voir B. CARRA DE VAUX - M. G. S. HODGSON, *EI2*, art. *al-Djannābī, Abū Sa'īd*.

6. C'est-à-dire des descendants de Fāṭima, la fille du Prophète. Allusion à la dynastie fāṭimide fondée en 297/909 par l'ismā'īlien 'Ubayd Allāh al-Mahdī en Afrique du Nord. Jawhar, général du quatrième calife fāṭimide, al-Mu'izz, conquit l'Égypte et commença la construction du Caire en 358/969-359/970.

7. bi-l-ansāb : bi-l-insān **F**

8. Inscription coufique surplombant la « Porte de la Victoire » des remparts Nord du Caire fāṭimide et proclamant, outre l'unicité de Dieu et la mission de Muḥammad, que « 'Alī est l'ami *(walī)* de Dieu » (Ve/XIe s. Photo : Y. Michot, 2012).

9. *bi-l-mu'āzara wa l-walāya*. Ces deux mots doivent peut-être être corrigés en *bi-l-muwāzara wa l-wilāya*, la traduction devenant alors « … en occupant les fonctions de vizir, de gouverneur, etc. »

10. *aṣnāma-hum*. Ce mot doit peut-être être corrigé en *aṣnāfa-hum*, la traduction devenant alors « … en préserva les [diverses] sortes. » Par « idoles », peut-être aussi Ibn Taymiyya vise-t-il les tombes vénérées par les Rāfiḍites.

*De gauche à droite : les batailles du Chameau, de Ṣiffīn et de Nahrawān**

(muwādda), d'être leur frère *(mu'ākhāt)* et de rétablir la concorde entre eux, Il a mentionné dans Son Livre des choses dont [ces gens] s'affranchissent. S'agissant de l'interdiction de s'attacher aux mécréants et d'avoir pour eux de l'affection, Il a mentionné dans Son Livre des choses dont [ces gens] s'affranchissent. **[485]** S'agissant de la prohibition [de verser] le sang des Musulmans, [de s'emparer de] leurs biens et [de porter atteinte à] leur honneur, de la prohibition de la médisance *(ghība)*, de l'insinuation *(hamz)* et de la diffamation *(lamz)*, Il a mentionné dans Son Livre des choses que [ces gens] sont les plus prônes des hommes à juger licites. S'agissant du commandement de former une communion et de s'allier, ainsi que de l'interdiction du sectarisme *(firqa)* et de la divergence, Il a mentionné dans Son Livre des choses dont [ces gens] sont les hommes les plus éloignés. S'agissant d'obéir au Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, de l'aimer et de suivre son jugement, Il a mentionné dans Son Livre des choses dont [ces gens] s'affranchissent. S'agissant des droits de ses épouses, Il a mentionné dans Son Livre des choses dont [ces gens] n'ont que faire. S'agissant de proclamer Son unité *(tawḥīd)*, d'affirmer Son exclusive royauté, de L'adorer Lui seul, sans qu'Il ait d'associé, Il a mentionné dans Son Livre des choses dont [ces gens] s'affranchissent. Ce sont en effet des associateurs ainsi que le ḥadīth l'a indiqué à leur propos. Ils sont en effet les gens qui vénèrent le plus intensément les tombes, qu'ils adoptent comme idoles *(wathan)* en deçà de Dieu. Ceci est un sujet qu'il serait long de traiter. S'agissant de Ses noms et de Ses attributs, Il a mentionné dans Son Livre des choses en lesquelles [ces gens] mécroient. S'agissant des histoires des Prophètes et de l'interdiction de demander le pardon [divin] pour les associateurs, Il a mentionné dans Son Livre des choses en lesquelles [ces gens] mécroient. S'agissant du fait que [Dieu] sur toute chose est puissant, qu'Il est le Créateur de toute chose et que, [s'agissant de] ce que Dieu veut, il n'est de puissance qu'en Lui, Dieu a mentionné dans Son Livre des choses en lesquelles [ces gens] mécroient. Et un fetwa ne permet qu'une évocation abrégée [des choses]…

On le sait péremptoirement, la foi des Khārijites en ce avec quoi Muḥammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – est venu était plus grande que la foi de [ces gens]. Or le commandeur des croyants 'Alī b. Abī Ṭālib – Dieu soit satisfait de lui ! – tua les [Khārijites] et son armée pilla ce qu'il y avait dans leur armée comme chevaux, armes et biens. Ces [gens]-là méritent donc encore plus qu'on les combatte et qu'on prenne leurs biens, tout comme le commandeur des croyants 'Alī b. **[486]** Abī Ṭālib prit les biens des Khārijites.

Rebelles, sectaires, tueurs

Quiconque croit, parmi ceux qui se revendiquent du savoir ou d'autre chose, que combattre ces [gens]-là est l'équivalent de combattre les impudents *(bāghī)* qui se soulèvent contre *(khārij 'alā)* un imām en vertu d'une interprétation *(ta'wīl)* permise *(sā'igh)*, à l'instar du combat mené par le commandeur des croyants 'Alī b. Abī Ṭālib contre les gens du Chameau[1] et de

* Miniatures du *Ḥamla-i Ḥaydarī* de Bāzil Mashhadī (m. 1123/1712-3), Cachemire, 1223/1808 (Paris, Bibliothèque Nationale, MS. Supplément persan 1030, folios 514r, 562r et 578v).

1. La bataille dite « du Chameau » (en référence à la monture de 'Ā'isha) eut lieu en 36/656 près de Baṣra. Le quatrième calife, 'Alī, y défit les trois leaders de l'opposition à son califat apparue après le meurtre de 'Uthmān en 35/656 : 'Ā'isha, la veuve du Prophète, et deux Compagnons d'entre les plus éminents, al-Zubayr et Ṭalḥa ; voir L. VECCIA VAGLIERI, *EI2*, art. *al-Djamal*.

Ṣiffīn[1], se trompe et est ignorant de la réalité de la Loi *(sharī'a)* de l'Islam, ainsi que du fait que celui-ci traite spécifiquement de ces [gens] qui s'en affranchissent *(khārij 'an)*. Si ces gens dirigeaient *(sāsa)* selon la Loi de l'Islam les contrées qu'ils vainquent, ils seraient des rois comme le reste des rois. Eux cependant s'affranchissent de la Loi même du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et de sa Sunna d'une manière pire que les Khārijites Ḥarūrites et n'ont pas d'interprétation admissible [sur laquelle se baser]. L'interprétation admissible est [l'interprétation] permise à laquelle son auteur s'en tient quand il n'y a rien qui la réfute, telle l'interprétation des ulémas qui controversent sur les décisions résultant d'un effort d'initiative canonique *(mawārid al-ijtihād)*. Ces [gens]-là n'ont rien de tel [sur quoi se baser], ni en vertu du Livre, ni de la Sunna, ni du consensus *(ijmā')*, mais ils ont une interprétation du genre de l'interprétation de ceux qui refusaient [de payer] l'aumône, des Khārijites, des Juifs, des Nazaréens, et leur interprétation est la pire des interprétations des adeptes des fantaisies.

Ces juristes *(mutafaqqih)* ne sont pas parvenus à réellement saisir *(taḥqīq)* ces questions dans leurs compendiums et beaucoup des imāms qui ont composé des ouvrages concernant la Loi n'y ont mentionné le combat contre ceux qui s'affranchissent *(khārij 'an)* des fondements de la Loi en matière de croyance et d'agir – tels ceux qui refusaient [de payer] l'aumône, les Khārijites et leurs pareils – que [comme étant] du genre du combat contre ceux qui se soulèvent contre *(khārij 'alā)* un imām – tels les gens **[487]** du Chameau et de Ṣiffīn. C'est une erreur ou, plutôt même, le Livre, la Sunna et le consensus des Compagnons ont fait une différence entre les deux sortes [de gens] ainsi que la plupart des imāms du droit *(fiqh)*, de la Sunna, du ḥadīth, du soufisme, de la théologie du Kalām, etc. l'ont rappelé.

En outre, les textes provenant du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – mentionnent des choses qui englobent [ces gens] et d'autres. Il y a par exemple ce que Muslim a rapporté dans son *Ṣaḥīḥ*[2] d'après Abū Hurayra, [ce dernier] disant : « Le Messager[3] de Dieu a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Quiconque s'affranchit [de l'obligation] d'obéir et se sépare de la communion *(jamā'a)*, puis meurt, meurt d'une mort de l'Âge de l'Ignorance. Quiconque tue sous une bannière d'aveugles (*rāya 'immiyya*), se met en colère par esprit de clan (*'aṣabiyya*) et combat par esprit de clan, n'est pas des miens. Quiconque se soulève contre ma communauté, en frappe le pieux et le dépravé, n'en épargne pas le croyant ni ne ménage celui dont elle s'est engagée à assurer la sécurité, n'est pas des miens. »

[a.] Il a donc mentionné – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – les impudents qui s'affranchissent [de l'obligation] d'obéir au pouvoir *(sulṭān)* et de la communion des Musulmans. Il a mentionné que lorsque l'un d'eux meurt, il meurt d'une mort de l'Âge de l'Ignorance. Les gens de l'Âge de l'Ignorance n'avaient en effet pas d'imāms placés au dessus d'eux. Chaque groupe essayait bien plutôt de vaincre l'autre. [b.] Il a ensuite mentionné le combat des adeptes de l'esprit de clan, tels ceux qui combattent selon des lignages comme les Qays et les Yaman[4]. Il a mentionné que quiconque tue sous de telles bannières n'est pas de sa communauté. [c.] Enfin, il a mentionné le combat des ennemis qui assaillent, les Khārijites, et leurs pareils. Il a mentionné que quelqu'un agissant ainsi n'est pas des siens.

Ces [Rāfiḍites]-là réunissent ces trois caractéristiques, plus d'autres encore. [a.] Ils s'affranchissent [de l'obligation] d'obéir et de la communion [des Musulmans]. Ils tuent le croyant et celui qui jouit d'un engagement [de la communauté concernant sa sécurité] *(mu'āhad)*. Ils ne voient [d'obligation] d'obéir à aucune des autorités *(wālī)* **[488]** des Musulmans, qu'elle soit juste ou perverse, si ce n'est à quelqu'un qui n'a pas d'existence[5]. [b.] Ils combattent par un esprit de clan pire que l'esprit de clan de ceux possédant des lignages, à savoir l'esprit de clan d'une religion corrompue. En leurs cœurs il y a en effet une rancœur et une fureur à l'encontre des Musulmans, grands et petits, vertueux et non vertueux, qu'il n'y a dans le cœur de personne [d'autre]. Le plus grand de leurs actes d'adoration, selon eux, consiste à maudire les Musulmans – les Amis de Dieu, antérieurs et postérieurs –, le plus exemplaire d'entre ceux-ci étant selon eux celui qu'on ne maudit pas, ni ne rejette[6]. [c.] Pour ce qui est de sortir tuer le croyant et celui qui jouit d'un engagement [de la communauté concernant sa sécurité], tel est aussi leur cas, sans compter leur prétention d'être, eux, les croyants, le reste de la communauté étant des mécréants. Dans son *Ṣaḥīḥ*, Muslim a rapporté de 'Arfaja[7] b. Shurayḥ qu'il a dit : « Le Messager de Dieu a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Il y aura des maux et d'autres choses[8] ! Celui qui veut introduire la division dans cette communauté alors qu'elle forme un ensemble, frappez-le de l'épée, de qui qu'il s'agisse[9]. » Et, dans une autre formulation *(lafẓ)* : « … tuez-le[10]. » Dans une autre formulation encore, [on a] : « Quand vous êtes ensemble en faveur d'un seul et même homme et que quelqu'un vienne vers vous qui veut casser votre unité et diviser votre communion, tuez-le[11]. »

1. La bataille de Ṣiffīn (37/657) opposa 'Alī b. Abī Ṭālib, le quatrième calife, basé en Iraq, et Mu'āwiya b. Abī Sufyān, le gouverneur de Syrie. Elle se termina par l'acceptation d'un arbitrage par 'Alī ; voir plus haut, p. 7, n. 13.

2. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Imāra* (Constantinople, t. VI, p. 21).

3. Allāh + : rasūl **F**

4. Les deux principaux groupes de tribus arabes, dont la rivalité, souvent sanglante, a joué un rôle important dans l'histoire arabo-musulmane : les Qays 'Aylān ou Arabes du Nord, et les Yéménites, ou Kalbites, ou Arabes du Sud; voir W. MONTGOMERY WATT, *EI2*, art. *Ḳays 'Aylān*.

5. C'est-à-dire l'imām caché.

6. yustankaru : yastaghfiru **F**. Le texte du deuxième segment de cette phrase pourrait être corrompu et la correction ici proposée est une conjecture.

7. 'Arfaja : Muḥammad **F**. 'Arfaja b. Shurayḥ al-Ashja'ī, Compagnon à l'identité imprécise ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. III, p. 400-401.

8. hanāt wa hanāt : han'a wa han'a **F**

9. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Imāra* (Constantinople, t. VI, p. 22) ; voir aussi AL-NASĀ'Ī, *Sunan*, *Taḥrīm al-dam* (éd. Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, t. VII, p. 93).

10. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Imāra* (Constantinople, t. VI, p. 23) ; voir aussi AL-NASĀ'Ī, *Sunan*, *Taḥrīm al-dam* (éd. Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, t. VII, p. 92).

11. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Imāra* (Constantinople, t. VI, p. 23) ; voir aussi AL-NASĀ'Ī, *Sunan*, *Taḥrīm al-dam* (éd. Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, t. VII, p. 92).

Ces [Rāfiḍites]-là sont les gens le plus intensément avides de diviser la communion des Musulmans. Ils n'admettent d'obéir à aucun détenteur du commandement *(walī amr)*, que celui-ci soit juste ou pervers, et ils ne lui obéissent ni quand il obéit [à Dieu] ni en un autre cas. Bien plutôt, le plus grand de leurs principes consiste, selon eux, à anathémiser *(takfīr)*, maudire et insulter les meilleures des autorités en charge des affaires *(wulāt al-umūr)* [des Musulmans], tels les califes bien-guidés, les ulémas[1] des Musulmans et leurs shaykhs, du fait de leur croyance que toute personne qui ne croit pas en l'imām infaillible – lequel n'a pas d'existence – n'a pas foi **[489]** en Dieu et en Son Messager.

« Dieu maudisse une communauté qui t'a tué ! Dieu maudisse une communauté qui a été injuste envers toi ! Dieu maudisse une communauté qui a entendu parler de cela et en a été satisfaite[2] ! »

Une leçon d'histoire

Ces [Rāfiḍites]-là sont pires que les Khārijites Ḥarūrites et d'autres adeptes des fantaisies du seul fait que leurs doctrines comprennent des choses pires que ce que les doctrines des Khārijites comprennent. Cela, parce que les Khārijites Ḥarūrites furent les premiers des adeptes des fantaisies à s'affranchir de la Sunna et de la communion, malgré l'existence du survivant des califes bien-guidés, de survivants des Émigrés et des Auxiliaires, de l'apparition du savoir, de la foi et de la justice dans la communauté, du resplendissement de la lumière de la prophétie, de la puissance *(sulṭān)* de l'argument [de Dieu] et de la puissance de [Son] pouvoir *(qudra)*, Dieu faisant apparaître Sa religion au dessus de la religion tout entière, de par [Son] argument et [Son] pouvoir. La raison de leur soulèvement *(khurūj)* fut ce que le commandeur des croyants 'Uthmān, 'Alī, et ceux qui étaient avec eux deux avaient fait comme espèces [de choses] sujettes à interprétation. Ils ne supportèrent pas cela, considérèrent comme des péchés les décisions résultant d'un effort d'initiative canonique *(ijtihād)* et, même, les bonnes actions, et considérèrent les péchés comme de la mécréance.

Voilà pourquoi ils ne s'étaient pas soulevés à l'époque d'Abū Bakr et de 'Umar : de telles interprétations étaient alors désapprouvées et ils étaient faibles. On le sait, chaque fois que la lumière de la prophétie apparaît, l'innovation qui [en] est l'opposé est plus faible. Voilà pourquoi la première innovation fut plus légère que la seconde, et [pourquoi] la tardive inclut quelque chose du genre de ce que la première inclut, plus un ajout. Semblablement, chaque fois que l'origine d'une sunna est plus proche du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, elle est plus éminente. Les sunnas sont en effet le contraire des innovations. Tout ce qui est proche de lui – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, par exemple la vie d'Abū Bakr et de 'Umar, est plus éminent que ce qui **[490]** est plus tardif, à l'instar de la vie de 'Uthmān et de 'Alī. Et le contraire pour les innovations : tout ce qui est loin du [Prophète] est pire que ce qui est proche de lui.

[L'innovation] la plus proche du temps du [Prophète], ce sont les Khārijites. On commença à parler de leur innovation de son temps. Ils ne se rassemblèrent cependant et ils n'en vinrent à avoir de la puissance que durant le califat du commandeur des croyants, 'Alī – Dieu soit satisfait de lui !

Par la suite, du temps de 'Alī, on commença à parler de « refus » *(rafḍ)*. Les [Rāfiḍites] ne se rassemblèrent cependant et ils n'en vinrent à avoir de la puissance qu'après le meurtre d'al-Ḥusayn[3] – Dieu soit satisfait de lui ! Ou, plutôt même, le mot « refus » *(rafḍ)* n'apparut que lors du soulèvement de Zayd b. 'Alī b. al-Ḥusayn[4], après le premier siècle. Quand il appela publiquement la miséricorde [divine] sur Abū Bakr et 'Umar – Dieu soit satisfait d'eux deux ! –, les Rāfiḍites refusèrent *(rafaḍa)*. Ils furent appelés « Rāfiḍites[5] » et crurent que le père

1. 'ulamā' : al-'ulamā' **F**

2. *La'ana Llāhu ummatan qatalat-ka ! La'ana Llāhu ummatan ẓalamat-ka ! La'ana Llāhu ummatan sami'at bi-dhālika fa-raḍiyat bi-hi !* Malédictions en défense de l'imām al-Ḥusayn, extraites des litanies shī'ites intitulées *Visite de l'héritier - Ziyāra wārith*, à réciter lorsqu'on se rend à son sanctuaire de Karbalā' et en diverses autres occasions. Selon le site *http://www.duas.org/ziaratwaritha.htm*, « cette ziarat est récitée le jeudi soir & chaque jour & est aussi un moyen d'obtenir ce dont on a besoin quand elle est récitée dans une intention spécifique. » Elle est psalmodiée, avec des sous-titres en anglais, sur le clip video *http://www.youtube.com/watch?v=vLglsogB5uc* duquel l'image d'écran reproduite ici est tirée. Le 7 février 2014, j'ai même aperçu ces trois malédictions sur une banderolle décorant l'intérieur de la mosquée de la Jafaria Association of Connecticut, à Middlefield, aux États-Unis.

3. Al-Ḥusayn, fils de 'Alī, fut massacré avec sa famille à Karbalā' en 60/680 ; voir Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. III*, p. 6.

4. Zayd b. 'Alī b. al-Ḥusayn (Médine, 75/694-5 - Kūfa, 122/740), fils du IVe imām duodécimain, 'Alī Zayn al-'Ābidīn (m. 95/714) et d'une esclave non-arabe, et petit frère du Ve imām, Muḥammad al-Bāqir (m. 115/733). Entré en rébellion contre le régime umayyade de Damas, il perdit nombre de ses partisans kūfiotes quand il s'abstint de condamner la conduite d'Abū Bakr et de 'Umar. Il mourut des suites d'une blessure reçue en combattant le détachement syrien dépêché contre lui. Sa tête fut envoyée à Damas. Son corps resta crucifié pendant trois ans sur ordre du calife Hishām avant d'être brûlé sur ordre de son successeur al-Walīd II, les cendres étant alors jetées dans l'Euphrate ; voir W. MADELUNG, *EI2*, art. *Zayd b. 'Alī b. al-Ḥusayn*.

5. C'est-à-dire « qui refusent ». Il s'agit des Shī'ites de Kūfa qui, après avoir appuyé l'insurrection de Zayd contre Damas, refusèrent la modération qu'il affichait vis-à-vis des premiers califes bien guidés en s'abstenant de les condamner ou, comme l'écrit Ibn Taymiyya, en appelant sur eux la miséricorde divine. Ces fanatiques reportèrent alors leur soutien sur le neveu de Zayd, Ja'far al-Ṣādiq. « Ce schisme

de Ja‘far [al-Ṣādiq[1], Muḥammad al-Bāqir[2],] était l’imām infaillible. D’autres le suivirent et furent appelés « Zaydites[3] » en référence à lui.

Par la suite, vers la fin de l’époque des Compagnons, survint la théologie innovatrice *(takallum bi-bid‘a)* des Qadarites[4] et des Murji’ites[5], que les Compagnons survivants réfutèrent, tels Ibn ‘Umar[6], Ibn ‘Abbās[7], Jābir b. ‘Abd Allāh[8], Abū Sa‘īd[9], Wāthila b. al-Asqa‘[10] et d’autres. Ils ne parvinrent ni à avoir du pouvoir *(sulṭān)*, ni à se regrouper, jusqu’au moment où, par après, les Mu‘tazilites et les Murji’ites se multiplièrent.

Par la suite, vers la fin de l’époque des Suivants, apparut la théologie innovatrice des Jahmites[11], les négateurs des attributs [divins]. Ils ne parvinrent à se regrouper et à avoir du pouvoir qu’après le deuxième siècle [de l’Hégire], durant l’émirat d’Abū l-‘Abbās, surnommé al-Ma’mūn[12]. Celui-ci professa publiquement le Jahmisme, soumit les gens à une inquisition *(miḥna)* à ce propos[13], et fit traduire en arabe les livres **[491]** des non-Arabes – les Byzantins *(Rūm)*, les Grecs et d’autres[14]. De son temps apparurent les Khurramites, qui étaient des libres penseurs hypocrites donnant l’apparence d’être musulmans. Par après, ils se subdivisèrent en Qarmaṭes, Bāṭinites, Ismā‘īliens, la plupart de ceux-ci ayant apparemment le Rāfiḍisme comme religion.

Les VIe et VIIe imāms, Ja‘far al-Ṣādiq et Mūsā al-Kāẓim[15]

Du temps des Buwayhides[16], après le troisième siècle [de l’Hégire], ces fantaisies égarantes en vinrent à se retrouver communément chez les Rāfiḍites imāmites. Chez eux [se

---

entraîna une division persistante de la Shī‘a en une aile radicale et une autre modérée, en ce qui concerne leur rupture avec la communauté musulmane sunnite. La Zaydiyya, comme les modérés, ne classait pas les Musulmans sunnites dans leur ensemble parmi les infidèles. Cependant, en termes politiques, à l’opposé de l’Imāmiyya, radicale mais quiétiste, elle était militante, et prônait la rébellion contre le pouvoir sunnite illégitime, considérant cette attitude comme un devoir religieux » (W. MADELUNG, *EI2*, art. *Zaydiyya*, p. 517).

1. Ja‘far b. Muḥammad, *al-Ṣādiq*, « le véridique » (Médine, vers 83/703-148/765), le sixième imām des Shī‘ites duodécimains. Regardé par les Duodécimains comme leur plus grand savant de *fiqh*, il est respecté par les Sunnites comme autorité en plusieurs domaines : Tradition, Loi, théologie, soufisme… Il est aussi supposé être l’auteur de nombreux ouvrages traitant des sciences occultes ; voir M. G. S. HODGSON, *EI2*, art. *Ja‘far al-Ṣādiq*.

2. Muḥammad b. ‘Alī, Abū Ja‘far, nommé *al-Bāqir*, « l’ouvreur de la connaissance » (m. vers 117/735 ?), le cinquième imām des Shī‘ites duodécimains et l’un des fondateurs de leurs doctrines, reconnu parmi les Sunnites comme ascète et traditionniste ; voir E. KOHLBERG, *EI2*, art. *Muḥammad b. ‘Alī Zayn al-‘Ābidīn*.

3. C’est-à-dire les Shī‘ites restés fidèles à Zayd, à l’opposé des Rāfiḍites imāmites duodécimains ; voir W. MADELUNG, *EI2*, art. *Zaydiyya*.

4. *Qadariyya* vise ici, non les partisans du *qadar* ou « décret » divin, c’est-à-dire de la prédétermination, mais ceux du *qadar* au sens de « capacité » *(qudra)*, de « pouvoir » de l’homme sur ses actes, c’est-à-dire de libre arbitre ; voir J. VAN ESS, *EI2*, art. *Ḳadariyya*.

5. À l’origine, mouvement politico-religieux rattaché à al-Ḥasan, fils de Muḥammad b. al-Ḥanafiyya, qui prônait l’abstention de jugement au sujet du conflit ayant opposé ‘Uthmān et ‘Alī. Le nom s’appliqua par la suite aux partisans de la doctrine de la réduction de la foi à « l’adhésion intérieure ou à la profession de foi, à l’exclusion des œuvres. » Cette nouvelle définition théologique « facilita la classification comme Murji’ites, par les hérésiographes, de différents groupes et écoles théologiques sans aucun lien avec le mouvement primitif » (W. MADELUNG, *EI2*, art. *Murdji’a*, p. 605).

6. Fils du second calife (m. en 73/693); voir L. VECCIA VAGLIERI, *EI2*, art. *‘Abd Allāh b. ‘Umar b. al-Khaṭṭāb*.

7. ‘Abd Allāh b. al-‘Abbās (m. 68/686-8), grand savant de la première génération ; voir L. VECCIA VAGLIERI, *EI2*, art. *‘Abd Allāh b. al-‘Abbās*.

8. Jābir b. ‘Abd Allāh b. ‘Amr, Compagnon (m. à Médine, 74/693 ?) ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. I, p. 256-258.

9. Sa‘d b. Mālik b. Sinān… Abū Sa‘īd al-Anṣārī l-Khudrī (m. 74/693), un des Compagnons les plus célèbres, transmetteur de très nombreuses traditions ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. II, p. 290-291.

10. Wāthila b. al-Asqa‘ al-Laythī (m. à Jérusalem ou Damas, 83/702), Compagnon ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. V, p. 77.

11. Courant théologique rattaché au nom de Jahm b. Ṣafwān, Abū Muḥriz (m. 128/746); voir W. MONTGOMERY WATT, *EI2*, art. *Djahm b. Ṣafwān* et *Djahmiyya*.

12. C’est-à-dire le « loyal », « celui en qui on a confiance ». Il s’agit d’al-Ma’mūn, Abū l-‘Abbās ‘Abd Allāh b. Hārūn al-Rashīd (170/786-218/833), septième calife ‘abbāside, qui proclama le Mu‘tazilisme doctrine officielle en 212/827 et, quatre mois avant sa mort, imposa d’examiner à son sujet les ulémas et les Docteurs ; voir M. REKAYA, *EI2*, art. *al-Ma’mūn* ; Y. MICHOT, *From al-Ma’mūn to Ibn Sab‘īn, via Avicenna: Ibn Taymiyya’s Historiography of* Falsafa, in F. OPWIS & D. REISMAN (éds.), *Islamic Philosophy, Science, Culture, and Religion. Studies in Honor of Dimitri Gutas*, Leyde - Boston, Brill, 2012, p. 453-475; p. 457-459.

13. Période (213/833-234/848) durant laquelle le calife ‘abbāside al-Ma’mūn et ses deux successeurs imposèrent par la force la théologie rationaliste du Mu‘tazilisme niant les attributs divins et affirmant la création du Coran ; voir M. HINDS, *EI2*, *Miḥna*.

14. Le fameux mouvement de traduction de textes scientifiques et philosophiques grecs anciens vers l’arabe commença dès le règne du deuxième calife ‘abbāside, al-Manṣūr (r. 136/754-158/775). C’est néanmoins à l’initiative d’al-Ma’mūn qu’il est traditionnellement rattaché, comme c’est le cas dans ce texte d’Ibn Taymiyya ; voir à ce sujet D. GUTAS, *Greek Thought, Arabic Culture. The Græco-Arabic Translation Movement in Baghdad and Early ‘Abbasid Society*, Londres - New York, Routledge, 1998.

15. Détails (retravaillés digitalement) d’une miniature de Seyyid Luqmān ‘ĀSHŪRĪ, *Zubdat al-tawārīkh*, Turquie, 993/1583 (MS. Istanbul, Musée des Arts Turcs et Islamiques 1973, fol. 49r) ; voir B. BIROL, *“Ehl-I Beyt.” Hz. Muhammed (s.a.s.)’in doğumunun 1437’nci senesi vesîlesiyle…*, Istanbul, Türkkad - Nefes Yayınları, 2008, p. 130-131, 138-139.

16. Dynastie de condottieri shī‘ites duodécimains iraniens qui contrôla le califat ‘abbāside de Baghdād de 334/945 à 447/1055 ; voir C. CAHEN, *EI2*, art. *Buwayhides*.

retrouvent] en effet l'affranchissement *(khurūj)* [des prescriptions de l'Islam], le refus *(rafḍ)* [des premiers califes], [le dogme de] la capacité *(qadar)* [humaine] et le Jahmisme. Quand le savant réfléchit à ce qu'ils ont contredit des textes du Livre et de la Sunna, il ne trouve personne qui le dénombrerait sinon Dieu. Tout ceci montre clairement que chez eux [se retrouve] ce qu'[on trouve] chez les Khārijites Ḥarūrites, et plus encore.

Ghadīr Khumm[1]

Deux « choses de poids » : le Coran et la famille du Prophète

En outre, les Khārijites Ḥarūrites avaient comme religion de suivre le Coran selon leurs [propres] vues, et s'abstenaient de suivre les traditions *(sunna)* qu'ils prétendaient être contraires au Coran. Les Rāfiḍites ont quant à eux comme religion de suivre les gens de la maison [prophétique]. Ils prétendent que, parmi ceux-ci, il y a l'[imām] infaillible à qui rien n'est caché du savoir et qui ne fait erreur ni délibérément, ni par inadvertance, ni consciemment *(rushdan)*. Suivre le Coran est obligatoire pour la communauté. Ou, plutôt même, [le Coran] est le fondement de la foi et la guidance de Dieu, avec laquelle Il a envoyé Son Messager. [Il en va] semblablement pour les gens de la maison du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : il est obligatoire de les aimer, de s'attacher à eux et d'honorer ce à quoi ils ont droit. Ce sont là les deux choses de poids *(thaqal)* que le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a recommandées. Dans son *Ṣaḥīḥ*[2], Muslim a rapporté de Zayd b. Arqam[3] qu'il a dit : « Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – nous fit un prêche près d'un marais *(ghadīr)* appelé « Khumm[4] », entre la Mecque et Médine, et dit : « Ô les gens ! Je laisse parmi vous les deux choses de poids… » (Dans une [autre] formulation[5], [il est ajouté] : « … dont l'une est plus importante que l'autre. ») « … le Livre de Dieu dans lequel [se trouve] la guidance **[492]** et la lumière… » (Il [nous] donna donc le désir de [suivre] le Livre de Dieu et, dans une [autre] formulation[6], [il est ajouté] : « C'est le câble de Dieu. Celui qui le suit est bien guidé. Celui qui l'abandonne est dans l'égarement. ») « … et ma famille, les gens de ma maison. Je vous rappelle Dieu concernant les gens de ma maison. Je vous rappelle Dieu concernant les gens de ma maison. Je vous rappelle Dieu concernant les gens de ma maison. » Il fut dit à Zayd b. Arqam : « Qui sont les gens de sa maison ? » Il dit : « Les gens de sa maison sont ceux à qui il est prohibé de recevoir l'aumône canonique *(ṣadaqa)* : la famille d'al-'Abbās[7], la famille de 'Alī, la famille de Ja'far[8] et la famille de 'Aqīl[9]. »

Les textes prouvant [l'obligation de] suivre le Coran sont trop importants pour [devoir] être mentionnés ici[10]. Selon des aspects [de transmission] excellents, il est [par ailleurs] rapporté du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qu'il a dit au sujet des gens de sa maison : « Par Celui en la main de Qui se trouve mon âme, ils n'entreront point dans le Jardin jusqu'à ce qu'ils vous aiment pour moi[11]. » Dieu nous a de plus commandé de prier sur la famille de Muḥammad. Il en a purifié les [membres] de l'aumône canonique[12], laquelle est constituée des saletés des gens, et il leur a donné un droit sur le

1. Gravure in Ibn Tāj al-Dīn ASTARĀBĀDĪ, *Tuḥfat al-Majālis*, Tabrīz, 1278[/1861], p. 30.

2. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il al-ṣaḥāba* (Constantinople, t. VII, p. 122-123) ; AL-DĀRIMĪ, *Sunan*, *Faḍā'il al-Qur'ān* (Beyrouth, t. II, p. 432).

3. Zayd b. Arqam al-Khazrajī, Compagnon Auxiliaire, proche de 'Alī (m. à Kūfa, 68/687-8) ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. II, p. 219-220.

4. Pour une réfutation de l'interprétation shī'ite de l'événement de Ghadīr Khumm, voir les textes taymiyyens traduits in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. XVI : Ghadīr Khumm*.

5. Voir IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. III, p. 14, 26, 59).

6. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il al-ṣaḥāba* (Constantinople, t. VII, p. 123).

7. Al-'Abbās b. 'Abd al-Muṭṭalib (m. vers 32/653), demi-frère du père du Prophète, de qui la dynastie 'abbāside tire son nom. Il combattit les Musulmans à Badr et se convertit peu avant la chute de la Mecque en 8/630 ; voir W. MONTGOMERY WATT, *EI2*, art. *al-'Abbās b. 'Abd al- Muṭṭalib*.

8. Ja'far b. Abī Ṭālib (m. 8/629), cousin du Prophète et frère aîné de 'Alī. Figurant parmi les trois ou quatre premières dizaines de Musulmans, il fut de l'émigration en Abyssinie. Il tomba en martyr lors de la bataille de Mu'ta ; voir L. VECCIA VAGLIERI, *EI2*, art. *Dja'far b. Abī Ṭālib*.

9. 'Aqīl b. Abī Ṭālib (m. à Médine, 50/670 ?), frère aîné de Ja'far et 'Alī. Il se convertit après avoir été fait prisonnier par les Musulmans à Badr. Plus tard, il prit le parti de Mu'āwiya contre son frère 'Alī ; voir L. VECCIA VAGLIERI, *EI2*, art. *'Aḳīl b. Abī Ṭālib*. Sur cette tradition, voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il al-ṣaḥāba* (Constantinople, t. VII, p. 123) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. IV, p. 367).

10. Le texte de cette phrase paraît étrange et est peut-être corrompu. En référence à la version du ḥadīth des deux choses de poids donnée par Ibn Ḥanbal (voir plus haut, p. 19, n. 5), peut-être faut-il corriger *ittibā' al-qur'ān a'ẓamu* en *anna l-qur'ān a'ẓam aktharu* et traduire : « Les textes prouvant que le Coran est plus important sont trop nombreux pour être mentionnés ici. »

11. Voir IBN MĀJA, *Sunan*, *Muqaddima* (éd. 'ABD AL-BĀQĪ, t. I, p. 50, n° 140) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. I, p. 207-208).

12. Voir Coran, *al-Aḥzāb* - XXXIII, 33 : « Dieu veut seulement faire partir de vous la souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et vous purifier pleinement. » D'où l'interdiction, pour les gens de la maison prophétique, de recevoir ces aumônes.

quint[1] *(khums)* et sur les terres obtenues par reddition inconditionnelle *(fay')*[2]. Dans une [tradition d'authenticité] établie dans le *Ṣaḥīḥ*, [le Prophète] a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Dieu a élu les fils d'Ismā'īl ; Il a élu les Kināna[3] parmi les fils d'Ismā'īl ; Il a élu les Qurayshites parmi les Kināna ; Il a élu les Banū Hāshim parmi les Qurayshites ; Il m'a élu parmi les Banū Hāshim. Je suis donc le meilleur d'entre vous comme personne et le meilleur d'entre vous pour ce qui est du lignage[4]. » Si nous mentionnions ce qui a été rapporté concernant les droits des proches [du Messager] et les droits des Compagnons, ce serait discourir longtemps. Il y a en effet beaucoup de preuves de ceci, dans le Livre et la Sunna.

C'est pourquoi il y a eu accord des gens de la Sunna et de la communion sur le respect des droits des Compagnons et des proches [du Prophète]. Ils ont désavoué *(tabarra'a)* les gens ouvertement hostiles[5] qui traitent 'Alī b. Abī Ṭālib de mécréant, de pervers, **[493]** et qui dénigrent l'inviolabilité *(ḥurma)* des gens de la maison [du Prophète], ceux par exemple qui furent leurs ennemis au sujet de la royauté, ou qui ne font pas cas des droits [qui sont] nécessairement les leurs, ou qui ont une considération exagérée pour Yazīd b. Mu'āwiya[6], illégitimement. Ils désavouent [par ailleurs] les Rāfiḍites qui diffament les Compagnons et la masse des croyants, et qui traitent de mécréants le commun des vertueux des gens de la Qibla. [Les gens de la Sunna et de la communion] savent [cependant] que ces gens-ci sont plus gravement pécheurs et égarés que ces [anti-'Alides]-là ; tout comme, nous l'avons rappelé, ces Rāfiḍites qui guerroient sont pires que les Khārijites. Chacun des deux groupes a comme religion une des deux choses de poids. Le Coran est cependant plus important et c'est pourquoi les Khārijites étaient moins égarés que les Rāfiḍites, alors même que chacun des deux groupes s'opposait au Livre de Dieu et à la Sunna de Son Messager, s'opposait à ses compagnons et à ses proches, et s'opposait à la sunna de ses califes bien-guidés et à sa famille, les gens de sa maison.

Les ulémas d'entre les compagnons de l'imām Aḥmad [b. Ḥanbal] et d'autres ont eu des controverses au sujet du consensus des califes et du consensus de la famille [du Prophète], [se demandant] si un tel consensus est une preuve *(ḥujja)* qu'il est obligatoire de suivre. La vérité est que chacun des deux est une preuve. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a en effet dit : « Il vous incombe [de suivre] ma Sunna et la sunna des califes bien-guidés, bien dirigés, après moi. Attachez-vous y et tenez-vous y avec les molaires[7] ! » Il s'agit là d'un ḥadīth authentique, dans les *Sunan*. Il a aussi dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Je laisse parmi vous les deux choses de poids : le Livre de Dieu et ma famille. Les deux ne se sépareront pas jusqu'au moment où ils se présenteront à moi près du Bassin[8]. » Al-Tirmidhī a rapporté ce [ḥadīth] et l'a jugé excellent. Il y a cependant là sujet à examen[9]. Ainsi aussi le consensus des gens de la Médine prophétique, au temps des califes bien-guidés, est-il de ce type[10]. **[494]**

Sortir de l'Islam comme une flèche sort d'une proie

Ce qui est visé ici, c'est qu'il soit clair que ces groupes qui font la guerre à la communion des Musulmans – les Rāfiḍites et leurs pareils – sont pires que les Khārijites que le Prophète –

---

1. Selon le Coran, *al-Anfāl* - VIII, 41, « sachez que, de quelque butin que vous avez ramassé, un cinquième appartient à Dieu, au Messager, à la parentèle, aux orphelins, aux pauvres et au fils du chemin… » Après la mort du Prophète, l'interprétation de ce verset fit l'objet de multiples controverses entre les ulémas, notamment concernant le nombre exact de bénéficiaires du quint – Cinq (Dieu ne comptant pas puisque tout Lui appartient de toute manière) ? Six ?… – et l'identité de ceux à qui allouer la part du Messager. Des discussions analogues opposèrent les savants shī'ites ; voir par exemple le texte traduit in H. MODARRESSI, *Crisis and Consolidation in the Formative Period of Shī'ite Islam. Abū Ja'far ibn Qiba al-Rāzī and His Contribution to Imāmite Shī'ite Thought*, Princeton, The Darwin Press, 1993, p. 224-225. La collecte systématique du quint comme taxe obligatoire pour les Shī'ites au profit de l'imām semble avoir commencé en 220/835, sous le neuvième imām, Muḥammad al-Jawād (m. 220/835) ; voir H. MODARRESSI, *Crisis*, p. 12, 14. Dans sa *Réfutation des Rāfiḍites (al-Radd 'alā l-rawāfiḍ)* un auteur zaydite contemporain du dixième imām, 'Alī al-Hādī (m. 254/868) accuse ce dernier d' « utiliser l'argent pour lui-même plutôt que de le distribuer pour les nécessiteux » (H. MODARRESSI, *Crisis*, p. 16). Une vue communément admise aujourd'hui dans le Shī'isme duodécimain est que l'imām a droit aux parts de Dieu, du Prophète et de ses proches parents, donc à la moitié du quint. Du fait de son occultation, ces sommes sont versées au haut clergé censé le représenter ; voir A. SACHEDINA, Al-Khums*: The Fifth in the Imāmī Shī'ī Legal System*, in *Journal of Near Eastern Studies*, vol. 39, n° 4, Octobre 1980, p. 275-289; *The Just Ruler* (al-sulṭān al-'ādil) *in Shī'ite Islam. The Comprehensive Authority of the Jurist in Imamite Jurisprudence*, New York - Oxford, Oxford University Press, 1988, p. 237-245 : *Appendix*: *The Imam's Share in the Fifth* (al-khums) *during the Occultation*.

2. Selon le Coran, *al-Ḥashr* - LIX, 7, « ce que Dieu attribua à Son Messager comme biens *(afā'a)* provenant des gens des cités appartient à Dieu, au Messager, à la parentèle, aux orphelins, aux pauvres et au fils du chemin… ; afin que ce ne soit pas une aubaine à se repasser entre les riches d'entre vous ! Ce que le Messager vous donne, prenez-le. Ce qu'il vous interdit, tenez-vous le pour interdit. » – « La plupart des savants subdivisent la *ghanīma* en deux catégories, à savoir la *ghanīma* et le *fay'*. Alors que la *ghanīma* est constituée des biens meubles pris à l'ennemi, le *fay'* désigne les terres qui passent des mécréants aux mains des Musulmans à la suite de négociations et d'un traité, sans recours à la guerre » (A. SACHEDINA, *Al-Khums*, p. 280) ; voir aussi F. LØKKEGAARD, *EI2*, art. *Fay'*. L'identité des responsables et des bénéficiaires de la division du *fay'* fut aussi beaucoup discutée après la mort du Prophète ; voir A. SACHEDINA, *Al-Khums*, p. 280-282. Ibn Taymiyya reconnaît ici aux gens de la maison prophétique, sans plus de précisions, un droit sur le *fay'* comme sur le quint.

3. Tribu arabe comprenant les Qurayshites et d'autres fractions ; voir W. MONTGOMERY WATT, *EI2*, art. *Kināna b. Khuzayma*.

4. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il* (Constantinople, t. VII, p. 58) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. IV, p. 107) ; AL-TIRMIDHĪ, *Sunan*, *Manāqib* (éd. 'A. R. M. 'UTHMĀN, t. V, p. 243-245, n° 3684-3687).

5. *Nāṣib* désigne les adversaires déclarés de 'Alī, tels le célèbre gouverneur umayyade d'Iraq al-Ḥajjāj b. Yūsuf b. al-Ḥakam al-Thaqafī (m. 95/714) ; voir le texte traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. III*, p. 3.

6. Yazīd b. Mu'āwiya, deuxième calife umayyade (r. 60/680-64/683), au début du règne de qui al-Ḥusayn et sa famille furent massacrés à Karbalā' ; voir G. R. HAWTING, *EI2*, art. *Yazīd (Ier) b. Mu'āwiya*.

7. Voir ABŪ DĀ'ŪD, *Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-ḤAMĪD, t. IV, p. 200-201, n° 4607); AL-TIRMIDHĪ, *Sunan*, *Zuhd* (éd. 'UTHMĀN, t. IV, p. 150, n° 2816).

8. Voir AL-TIRMIDHĪ, *Sunan*, *Manāqib* (éd. 'UTHMĀN, t. V, p. 327-328, n° 3874 ; p. 328-329, n° 3876) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. III, p. 14, 17, 26, 59 ; t. V, p. 181-182, 189-190).

9. Voir à ce propos Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. XVI : Ghadīr Khumm*, p. 8.

10. C'est-à-dire qu'il constitue une preuve à suivre obligatoirement.

Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a textuellement prescrit de combattre et qu'il a désiré combattre. Il y a là-dessus accord des ulémas de l'Islam qui en connaissent la réalité. Il en est alors qui considèrent que la formulation *(lafẓ)* [utilisée par] le Messager – Dieu prie sur lui et lui donna la paix ! – englobe l'ensemble [de ceux faisant la guerre à la communion des Musulmans]. Il en est par ailleurs qui considèrent que [ces gens] sont inclus [parmi les gens évoqués par le Prophète] en vertu du caractère d'avertissement [de son affirmation] et de l'objectif [de celle-ci], ou en vertu du fait que [ces gens] équivalent aux [gens évoqués par le Prophète].

Le ḥadīth a en effet été rapporté en des formulations diverses.

Dans les deux *Ṣaḥīḥ*s, la formulation étant d'al-Bukhārī, [il est rapporté] de 'Alī b. Abī Ṭālib – Dieu soit satisfait de lui ! – qu'il a dit : « Quand je vous raconte un ḥadīth sur le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, par Dieu ! j'aimerais mieux tomber du haut du ciel que mentir à son sujet ! Mais quand je vous parle de choses entre vous et moi, la guerre est assurément duperie. J'ai entendu le Messager de Dieu dire – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « À la fin des temps surgira *(kharaja)* un groupe de gens d'âge tendre et aux rêves stupides. Ils tiendront d'entre les meilleurs dires des créatures. Leur foi ne dépassera cependant pas leurs gosiers. Ils passeront au travers *(maraqa)* de la religion comme une flèche passe au travers d'une proie. Où que vous les rencontriez, tuez-les ! À les tuer il y a en effet une récompense auprès de Dieu, pour celui qui les tue, le Jour de la Résurrection[1]. »

Dans le *Ṣaḥīḥ* de Muslim, [on lit] à propos de Zayd b. Wahb[2] qu'il se trouvait dans l'armée de ceux qui étaient avec 'Alī – Dieu soit satisfait de lui ! – et qui marchèrent contre les Khārijites, quand 'Alī dit : « Ô les gens, j'ai entendu le Messager de Dieu dire – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « De ma communauté surgira un groupe de gens qui réciteront le Coran d'une telle manière que votre récitation ne sera rien comparée à leur récitation, ni votre prière comparée à leur prière, ni votre jeûne comparé à leur jeûne. Ils réciteront le Coran en escomptant qu'il soit pour eux alors qu'il sera contre eux. **[495]** Leur prière ne dépassera pas leurs clavicules. Ils passeront au travers de l'Islam comme une flèche passe au travers d'une proie. Si l'armée [de ceux] qui les atteindront savait ce qui a été décrété pour eux par la langue de leur Prophète, ils s'abstiendraient de [toute autre] action. Le signe *(āya)* en sera qu'il y aura parmi eux un homme ayant un dessus de bras, mais n'ayant pas de bas du bras, avec, au bout de son dessus de bras, comme le tétin d'une mamelle sur laquelle il y aurait des poils blancs. » Par Dieu, j'espère que ce seront ces gens-ci ! Ils ont en effet versé le sang prohibé et attaqué les troupeaux des gens. Marchez donc [contre eux] au nom de Dieu[3]. » Et il cita le ḥadīth jusqu'à sa fin[4].

Il est aussi [rapporté] dans Muslim, d'après 'Abd Allāh b. Rāfi'[5], le scribe de 'Alī – Dieu soit satisfait de lui ! –, que lorsque les Ḥarūrites se soulevèrent alors qu'il se trouvait avec 'Alī, ils dirent : « Point de jugement *(ḥukm)* sinon de Dieu ! » 'Alī dit : « [Voilà] une parole de vérité par laquelle quelque chose de vain est voulu dire. Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a donné de certaines gens une description que je reconnais assurément en ceux-ci : ils disent la vérité de leurs langues sans qu'elle dépasse ceci chez eux – et il indiqua sa gorge. Ils sont parmi les créatures de Dieu les plus détestées de Lui. Il y a parmi eux un homme noir dont une des deux mains est le pis d'une brebis ou le tétin d'une mamelle. » Quand 'Alī b. Abī Ṭālib les tua, il dit : « Examinez [les cadavres] ! Examinez[-les] ! » mais ils ne trouvèrent rien. Il dit alors : « Ré-[examinez les cadavres !] Par Dieu, je n'ai pas menti et il ne m'a pas été menti. » [Il le dit] deux ou trois fois. Ils le trouvèrent par la suite dans une ruine, l'amenèrent et le déposèrent devant lui[6].

Flèches mamlūkes[7]

Cette caractéristique *('alāma)* que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a évoquée est la caractéristique des premiers d'entre eux à surgir. Eux ne sont cependant pas à être spécifiquement identifiés à ce groupe de gens. Il [nous] a en effet informés, **[496]** ailleurs que dans ce ḥadīth[8], qu'ils ne cesseraient pas de surgir jusqu'à l'époque de l'Imposteur *(al-dajjāl)*[9]. Il y a par ailleurs accord des Musulmans là-dessus : les Khārijites ne sont pas à être spécifiquement identifiés à cette soldatesque-là *('askar)*. En outre, les attributs qu'il a utilisés comme description valent aussi pour d'autres que cette soldatesque-là. C'est pourquoi les Compagnons ont rapporté le ḥadīth de manière absolue[10], à l'instar de ce qu'[on lit] dans les deux *Ṣaḥīḥ*s, d'après Abū Salama[11] et 'Aṭā' b. Yasār[12], [à savoir] qu'ils vinrent tous deux chez Abū Sa'īd[13] et l'interrogèrent au sujet des Ḥarūrites : « As-tu entendu le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – les mentionner ? » Il dit : « Je ne sais pas qui sont les Ḥarūrites mais j'ai entendu[14] le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne

1. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Manāqib* 25 (Boulaq, t. IV, p. 200-201) ; *Faḍā'il al-Qur'ān* (Boulaq, t. VI, p. 197) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 114) ; ABŪ DĀ'ŪD, *Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-ḤAMĪD, t. IV, p. 244, n° 4767) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. I, p. 404).

2. Zayd b. Wahb al-Juhanī, grand Suivant ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. II, p. 242.

3. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 115).

4. Voir la traduction d'A. H. SIDDIQI, *Ṣaḥīḥ*, t. II, p. 515, n° 2333.

5. En fait, 'Ubayd Allāh b. Abī Rāfi', client du Prophète ; voir IBN ḤAJAR AL-'ASQALĀNĪ, *Tahdhīb*, t. III, p. 9.

6. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 116).

7. Détail (retravaillé digitalement) d'une miniature de Muḥammad b. Ya'qūb b. Khazzām al-Khuttalī (VIIIe/XIVe s.), *Kitāb al-Makhzūn fī jāmi' al-funūn*, Égypte, 1474 (Saint-Pétersbourg, Institut d'Études Orientales, MS. C-686, p. 156, fig. 50).

8. Voir p. 23, le ḥadīth d'Abū Barza rapporté par al-Nasā'ī.

9. Sur l'Imposteur, voir le texte taymiyyen traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. IX : « Lumière sur lumière… »*, p. 7.

10. C'est-à-dire, non particularisée.

11. Abū Salama b. 'Abd al-Raḥmān b. 'Awf, 'Abd Allāh, al-Zuhrī (m. 94/712 ou 104/722), Suivant médinois ; voir IBN ḤAJAR, *Tahdhīb*, t. IV, p. 531-532.

12. 'Aṭā' b. Yasār al-Hilālī, Abū Muḥammad (m. à Alexandrie, 103/721 ?), Suivant médinois ; voir IBN ḤAJAR, *Tahdhīb*, t. III, p. 110.

13. Abū Sa'īd al-Khudrī ; voir plus haut, p. 18, n. 9.

14. man al-ḥarūriyya wa lākin-nī sami'tu + **Muslim** : adrī **F**

la paix ! – dire : « Dans cette communauté surgira (il n'a pas dit : « d'elle ») un groupe de gens en comparaison de la prière desquels vous trouverez dédaignable votre prière. Ils réciteront le Coran sans qu'il dépasse leurs gosiers (ou « leurs gorges ») ! Ils passeront au travers de la religion comme une flèche passe au travers d'une proie. L'archer examine sa flèche, la pointe de celle-ci, les nerfs qui la fixent, et il vérifie si, dans la coche, un peu de sang s'est attaché[1]. » La formulation est de Muslim.

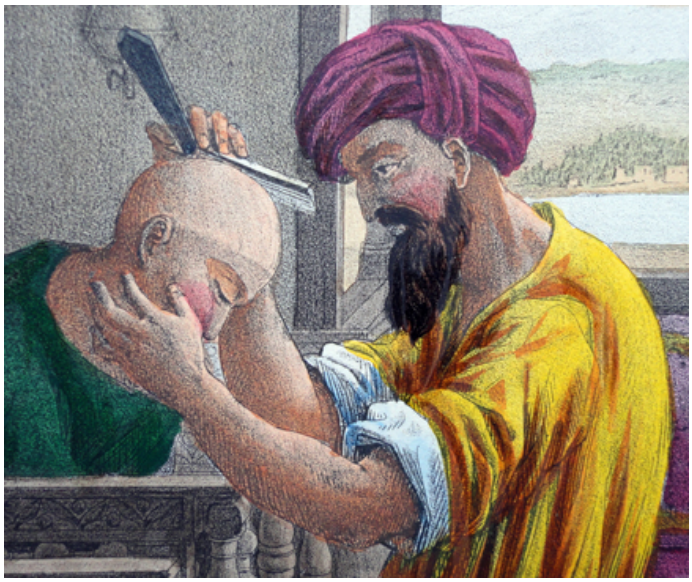

« Leur marque sera d'avoir [la tête] rasée…[2] *»*

Dans les deux *Ṣaḥīḥ*s, [on lit] aussi [ceci] d'après Abū Sa'īd [al-Khudrī] : « Alors que le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – divisait [un butin], 'Abd Allāh Dhū l-Khuwayṣira l-Tamīmī[3] vint (dans une [autre] formulation : « Dhū l-Khuwayṣira, un homme des Banū Tamīm, vint vers lui ») et dit : « Sois juste, ô Messager de Dieu ! » Et [le Prophète] de dire : « Malheur à toi ! Qui serait juste si je ne l'étais pas ? J'échouerais et serais perdant[4] si je n'étais pas juste ! » 'Umar b. al-Khaṭṭāb dit alors : « Donne-m'en l'autorisation, que je frappe sa nuque ! » – « Laisse-le ! », dit [le Prophète], « il aura en effet des compagnons [tels que] chacun de vous trouvera dédaignables sa prière en comparaison de leur prière et son jeûne en comparaison de leur jeûne. Ils passeront au travers de la religion comme une flèche passe au travers d'une proie. [L'archer] examine la pointe de sa [flèche] et il ne s'y trouve rien. **[497]** Il examine ensuite les nerfs qui la fixent et il ne s'y trouve rien non plus. Il examine ensuite le corps de la [flèche], à savoir son bois, et il ne s'y trouve rien. Il examine ensuite ses plumes et il ne s'y trouve rien : [la flèche est passée au travers de la proie] trop rapidement pour que des excréments ou du sang [s'y soient attachés][5]. » Et il a alors mentionné ce qu'[on lit] dans le ḥadīth[6].

L'origine de l'égarement de ces [gens]-là est la croyance qu'ils ont au sujet des imāms de la guidance et de la communion des Musulmans, [à savoir] qu'ils se sont affranchis [du devoir] d'être justes et qu'ils sont égarés. Tel est aussi le point de départ de ceux qui s'affranchissent de la Sunna – les Rāfiḍites et leurs pareils. De plus, ils comptent pour de la mécréance ce qu'ils considèrent comme étant, selon eux, de l'injustice. De plus encore, ils attachent au fait d'être mécréant des statuts qu'ils ont innovés.

Ce sont là trois stations de ceux – les Ḥarūrites, les Rāfiḍites et leurs pareils – qui passent au travers [de la religion] *(māriq)*. À chaque station ils abandonnent certains des fondements de la religion de l'Islam, si bien qu'ils passent au travers d'elle comme une flèche passe au travers d'une proie. Dans les deux *Ṣaḥīḥ*s, [on lit] dans les ḥadīths d'Abū Sa'īd [al-Khudrī] : « Ils tuent les gens de l'Islam et laissent tranquilles les idolâtres. Si je vivais jusqu'à leur époque, je les tuerais assurément comme les 'Ād furent tués[7]. » Ceci est un trait *(na't)* du reste de ceux qui s'affranchissent [de la Sunna], tels les Rāfiḍites et leurs pareils : ils déclarent licite [de verser] le sang des gens de la Qibla, en raison de leur croyance qu'il s'agit de renégats, plus encore qu'ils déclarent licite [de verser] le sang des mécréants qui ne sont pas des renégats, le renégat étant pire que les autres.

Dans les ḥadīths d'Abū Sa'īd [al-Khudrī, on lit aussi] que « le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – mentionna un groupe [de gens] qui seraient dans sa communauté : ils surgiraient dans une faction des hommes, leur marque étant d'avoir [la tête] rasée. « Ils sont les pires [individus] de la création », dit-il, « …ou d'entre les pires [individus] de la création. Celui des deux groupes qui est le plus proche du Vrai les tuera[8]. » Cette marque[9] était la marque du premier d'entre eux, ainsi que l'était [l'homme] à la mamelle, étant donné que c'est un attribut les accompagnant nécessairement *(lāzim)*. **[498]**

Dans les deux *Ṣaḥīḥ*s, [al-Bukhārī et Muslim] ont tiré le ḥadīth parlant d'eux en ce sens des ḥadīths de Sahl b. Ḥunayf[10]. Al-Bukhārī l'a aussi rapporté parmi les ḥadīths de 'Abd Allāh b. 'Umar[11] et Muslim parmi les ḥadīths d'Abū Dharr[12], de Rāfi' b. 'Amr[13], de Jābir b. 'Abd Allāh[1] et d'autres.

---

1. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 112) ; AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il al-Qur'ān* (Boulaq, t. VI, p. 197).

2. Détail de P. COSTE, *Architecture arabe*, pl. LIV.

3. Voir plus haut, p. 6, n. 5.

4. Ou : « Tu échouerais et tu serais perdant si… » Muslim propose en effet les deux vocalisations *khibtu wa khasirtu* et *khibta wa khasirta*.

5. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 112-113) ; AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Faḍā'il al-Qur'ān* (Boulaq, t. VI, p. 197).

6. Voir la traduction d'A. H. SIDDIQI, *Ṣaḥīḥ*, t. II, p. 512, n° 2323.

7. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Anbiyā'* (Boulaq, t. IV, p. 137) ; *Tawḥīd* (Boulaq, t IX, p. 127) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 110).

8. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 113) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. III, p. 32) ; voir aussi AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Tawḥīd* (Boulaq, t IX, p. 162).

9. À savoir, avoir la tête rasée.

10. Sahl b. Ḥunayf al-Anṣārī (m. à Kūfa, 38/658), un des Compagnons de Badr, ensuite partisan de 'Alī à Ṣiffīn ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. II, p. 364-365. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Istitābat al-murtaddīn* (Boulaq, t. IX, p. 17) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 117).

11. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Istitābat al-murtaddīn* (Boulaq, t. IX, p. 17).

12. Abū Dharr al-Ghifārī (m. vers 32/652), Compagnon qui fut un des premiers Musulmans, célèbre pour sa piété et son ascétisme ; voir J. ROBSON, *EI2*, art. *Abū Dharr al-Ghifārī*. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 116).

13. Rāfi' b. 'Amr al-Ghifārī, Compagnon ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. II, p. 154. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 116).

Al-Nasā'ī a rapporté au sujet d'Abū Barza[2] qu'il lui avait été dit : « As-tu entendu le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – mentionner les Khārijites ? » Il dit : « Oui. J'ai entendu de mes oreilles le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et je l'ai vu de mes yeux : le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – apporta de l'argent, le partagea, en donna à qui se trouvait à sa droite, à qui se trouvait à sa gauche, et ne donna rien à qui se trouvait derrière lui. Un homme se leva de derrière lui et dit : « Ô Muḥammad ! Tu n'as pas été juste dans le partage ! » [C'était] un homme noir, aux cheveux rasés *(maṭmūm)*, avec sur lui deux vêtements blancs. Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – se fâcha d'une intense colère et lui dit : « Par Dieu ! Vous ne trouverez pas, après moi, d'homme qui soit plus juste que moi ! » Puis il dit : « À la fin des temps surgira un groupe [de gens tels que c'est] comme si cet [individu] était l'un d'eux : ils réciteront le Coran sans qu'il dépasse leurs clavicules ! Ils passeront au travers de l'Islam comme une flèche passe au travers d'une proie. Leur marque sera d'avoir [la tête] rasée. Ils ne cesseront pas de surgir jusqu'à ce que le dernier d'entre eux surgisse avec l'Imposteur. Quand vous les rencontrerez, tuez-les ! Ils sont en effet les pires [individus] de la création et des créatures[3]. »

Dans le *Ṣaḥīḥ* de Muslim, [il est rapporté] d'après 'Abd Allāh b. al-Ṣāmit[4], au sujet d'Abū Dharr, que [celui-ci] a dit : « Le Messager de Dieu a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Après moi, de ma communauté [surgira] (ou : « il y aura après moi, de ma communauté ») un groupe de gens qui réciteront le Coran sans qu'il dépasse leurs gorges ! Ils sortiront de la religion comme une flèche sort d'une proie, puis ne retourneront pas en elle. Ce sont les pires [individus] de la création et des créatures. » Et Ibn al-Ṣāmit de dire : « Je rencontrai **[499]** Rāfi' b. 'Amr al-Ghifārī, le frère d'al-Ḥakam b. 'Amr al-Ghifārī[5], [lui] dis « Qu'est-ce que ce ḥadīth que j'ai entendu d'Abū Dharr, ainsi et ainsi…? » et lui mentionnai le ḥadīth. « Moi aussi, » dit-il, « je l'ai entendu du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix[6] ! »

Les choses ainsi signifiées existaient en ce groupe de gens que 'Alī – Dieu soit satisfait de lui ! – tua et en d'autres. Dire, ainsi que nous le faisons, que 'Alī combattit les Khārijites par ordre du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, c'est comme dire que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – combattit les mécréants ; c'est-à-dire, combattit le genre des mécréants alors même que la mécréance est d'espèces diverses. Ainsi aussi l'associationnisme est-il d'espèces diverses : alors même que les divinités que les Arabes adoraient n'étaient pas celles que les Indiens, les Chinois et les Turcs adorent, le terme « associationnisme » et sa signification les regroupent. Ainsi encore [les termes] *khurūj* – « surgir », « sortir », « s'affranchir » – et *murūq* – « passer au travers » – valent-ils pour tous ceux qui équivalent à ces [gens]-là et il est obligatoire de les combattre par ordre du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – comme il fut obligatoire de combattre ces [gens]-là, alors même que la sortie de la religion et de l'Islam est d'espèces diverses. Et nous l'avons rendu clair, la sortie [de la religion] des Rāfiḍites et leur passage au travers [de l'Islam] sont beaucoup plus graves.

« Les divinités que les Arabes adoraient n'étaient pas celles que les Indiens, les Chinois et les Turcs adorent… »*

Règle absolue et application concrète

Quant à [la question de] tuer l'individu d'entre les Khārijites, les Ḥarūrites, les Rāfiḍites et leurs pareils sur qui on a pouvoir,

1. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 109-110).

2. Abū Barza al-Aslamī (m. à Baṣra, 60/679 ?), Compagnon ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. V, p. 146-147.

3. Voir AL-NASĀ'Ī, *Sunan*, *Taḥrīm al-dam* (éd. Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, t. VII, p. 119-121).

4. 'Abd Allāh b. al-Ṣāmit al-Ghifārī l-Baṣrī (m. entre 70/689 et 80/699) ; voir IBN ḤAJAR, *Tahdhīb*, t. II, p. 358.

* De gauche à droite, déesse de la fertilité émergeant de feuilles de vigne et de raisins, Yémen, Mārib, IIe s. (Baltimore, The Walters Art Museum. Photo Y. Michot, 2013) ; Ganesh, Inde, Xe s. (New Delhi, National Museum. Photo Y. M., 2012) ; Maitreya Bouddha géant (27 m.), Chine, Bingling, Ve s. (Photo Y. M., 2005) ; déesse polovtsienne, Turkestan, XIIe s. (Saint-Pétersbourg, Musée de l'Hermitage).

5. Al-Ḥakam b. 'Amr al-Ghifārī (m. à Marw, 50/670), Compagnon ; voir IBN AL-ATHĪR, *Usd*, t. II, p. 36-37.

6. Voir MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 116).

il y a à ce sujet deux choses dites par les juristes, toutes deux rapportées de l'imām Aḥmad [b. Ḥanbal] et dont la correcte est qu'il est permis de tuer [tout] individu parmi eux, tel quelqu'un qui invite à [rejoindre] sa doctrine et des choses pareilles, d'entre les gens en qui il y a **[500]** de la corruption. Le Prophète a en effet dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Où que vous les rencontriez, tuez-les[1] ! » Il a aussi dit : « Si je vivais jusqu'à leur époque, je les tuerais assurément comme les 'Ād furent tués[2]. » À Ṣabīgh b. 'Isl, 'Umar dit : « Si je t'avais trouvé [le crâne] rasé, je t'aurais frappé là où se trouvent tes deux yeux[3]. » [Il en va aussi ainsi] parce que 'Alī b. Abī Ṭālib chercha à tuer 'Abd Allāh b. Saba', le premier des Rāfiḍites, si bien qu'il prit la fuite[4] ; et parce que ces [gens]-là sont parmi les plus graves corrupteurs sur la terre. Si donc leur corruption n'est repoussable qu'en [les] tuant, on les tuera. Il n'est cependant pas obligatoire de tuer chacun d'entre eux quand ce qui a été dit n'apparaît pas, où qu'à les tuer il y a quelque chose de prépondéramment corrupteur. C'est pourquoi le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – renonça à tuer ce Khārijite pour commencer, de manière à ce que les gens ne disent pas que Muḥammad tue ses compagnons. Il n'y avait pas non plus là, alors, de corruption générale. Voilà aussi pourquoi 'Alī renonça à les tuer la première fois qu'ils apparurent, parce qu'ils étaient beaucoup et étaient entrés dans l'obéissance [à Dieu] et dans la communion [des croyants], apparemment. Ils n'avaient pas encore fait la guerre aux membres de la communion [des croyants] et il ne lui était pas encore devenu clair qu'ils étaient ceux qu'ils étaient.

Pour ce qui est de les accuser de mécréance *(takfīr)* et de les condamner éternellement *(takhlīd)* [à l'enfer], il y a aussi, à ce sujet, deux choses fameuses dites par les ulémas et toutes deux rapportées d'Aḥmad [b. Ḥanbal]. Les deux choses [ainsi] dites concernent les Khārijites et ceux qui passent au travers [de la religion] – les Ḥarūrites, les Rāfiḍites et leurs pareils – et ce qui est correct est que ces dires qu'ils tiennent et que l'on sait être contraires à ce avec quoi le Messager est venu sont de la mécréance. Semblablement, leurs actions qui sont du genre des actions des mécréants à l'encontre des Musulmans sont aussi de la mécréance. J'en ai mentionné les preuves ailleurs. Traiter de mécréant quelqu'un de précis *(mu'ayyan)* parmi eux et le juger éternellement condamné au Feu dépendra *(mawqūf)* cependant de [deux choses] : que les conditions auxquelles traiter [quelqu'un] de mécréant *(thubūt shurūṭ al-takfīr)* soient établies et que les raisons interdisant de le [faire] aient été réduites à rien *(wa intifā' mawāni'i-hi)*. Nous, nous parlons de manière absolue **[501]** selon *(bi-)* les textes [fondateurs de la religion] sur la promesse et la menace [divines relatives à l'au-delà], l'accusation de mécréance et l'accusation de perversité *(tafsīq)*. Nous ne jugeons [cependant] pas qu'un [individu] précis *(mu'ayyan)* rentre sous cette [loi] générale *('āmm)* jusqu'à ce que se présente à son sujet ce qui exigerait [que ce soit le cas] et à quoi rien ne s'opposerait *(al-muqtaḍī alladhī lā mu'āriḍa la-hu)*. J'ai amplement exposé cette règle dans *La règle de l'accusation de mécréance*[5].

Voilà pourquoi le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – ne jugea pas mécréant, alors même qu'il doutait du pouvoir de Dieu et qu'Il le fasse revenir [à la vie], l'individu qui dit : « Quand je serai mort, incinérez-moi, puis éparpillez-moi dans la mer. Par Dieu ! si en effet Dieu en avait le pouvoir à mon égard, Il me tourmenterait d'une manière dont Il n'a tourmenté personne de par les mondes[6] ! » Voilà aussi pourquoi les ulémas ne traitent pas de mécréant quelqu'un qui, du fait du caractère récent de sa conversion à l'Islam ou du fait qu'il a grandi dans une steppe lointaine, juge licite une des choses frappées d'un interdit. Le jugement de mécréance n'intervient en effet qu'après que le Message a été communiqué *(bulūgh al-risāla)*. Or, beaucoup de ces gens-là, les textes contraires à ce qu'ils pensent ne leur ont peut-être pas été communiqués, et ils ne savent pas que le Messager a été envoyé avec cela. On dira donc de manière absolue que dire telle chose est de la mécréance [mais] on traitera de mécréant quelqu'un [seulement] à qui aura été notifiée la justification [canonique] qui est telle que celui qui la délaisse est à accuser de mécréance, pas un autre[7]. Et Dieu est plus savant !

Yahya M. MICHOT (Hartford, Jumāda II 1435 - Avril 2014)

Corrigenda. *Textes spirituels XI. Mongols et Mamlūks…*, p. 30, col. 1 : « Si je les attrapais, je les tuerais » –> « Si je vivais jusqu'à leur époque, je les tuerais ». *IBN TAYMIYYA, Les Saints du Mont Liban*, p. 69, n. 2, fin : « à l'instar de [ce que disent] ces ignorants égarés à propos des [saints] habitants des montagnes et des steppes » –> « à l'instar de ces ignorants égarés d'entre les habitants des montagnes et des steppes ». *IBN TAYMIYYA. Mécréance et pardon*, p. 33-34 : « on dira qu'elles sont de la mécréance, en tant que propos tenus [par la personne concernée] , ainsi que démontré » –> « on dira de manière absolue qu'elles sont de la mécréance, ainsi que démontré » ; p. 34, l. 7 : « il ne faut pas juger » –> « il ne faut cependant pas juger ». *IBN TAYMIYYA. Against Extremisms*, p. 57, l. 5-7 : « one will say that they are words of unbelief, inasmuch as affirmed [by the person concerned], as also demonstrated » –> « one will say in an absolute manner that they are words of unbelief, as demonstrated » ; l. 10 : « one must not judge » –> « one must [however] not judge ».

---

1. Voir plus haut, p. 21.
2. Voir plus haut, p. 7.
3. Voir plus haut, p. 8.
4. Voir plus haut, p. 8.

5. Aucune *Qā'idat al-takfīr (Règle de l'accusation de mécréance)* n'est mentionnée parmi les œuvres d'Ibn Taymiyya in IBN QAYYIM AL-JAWZIYYA (m. 751/1350), *Asmā' mu'allafāt Shaykh al-Islām Ibn Taymiyya* [*Noms des œuvres du Shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya*]. Éd. Ṣ. D. AL-MUNAJJID, Dār al-Kitāb al-Jadīd, Beyrouth, 1403/1983.

6. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Anbiyā'* (Constantinople, t. IV, p. 168-169, 176) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Tawba* (t. VIII, p. 97-98) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. V, p. 395). Voir aussi les textes taymiyyens traduits in Y. MICHOT, *Mécréance*, p. 35, 37-38, 69-73.

7. « Il est des gens qui, vis-à-vis de certaines des prescriptions [de la religion], sont d'une ignorance excusable. Personne ne fera donc l'objet d'un jugement de mécréance jusqu'à ce que la justification [de ces prescriptions religieuses] lui ait été notifiée, le Message [lui] étant communiqué. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit : « … afin que les gens n'aient plus de justification à l'encontre de Dieu, après les Messagers » (Coran, *al-Nisā'* - IV, 165). Le Très-Haut dit aussi : « Nous ne tourmentions point d'un châtiment jusqu'à ce que Nous eussions envoyé un Messager » (Coran, *al-Isrā'* - XVII, 15). Voilà pourquoi, si un homme devenait musulman et qu'il ne sache pas que prier est pour lui obligatoire, ou qu'il ne sache pas que le vin est frappé d'un interdit, il ne serait pas traité de mécréant pour [le simple fait de] ne pas avoir cru en l'obligation de ceci et en l'interdiction de cela. Bien plus, il ne serait pas châtié jusqu'à ce que la justification prophétique lui ait été communiquée » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XI, p. 406 ; trad. MICHOT, *Mécréance*, p. 65). Voir aussi les autres textes taymiyyens traduits in Y. MICHOT, *Mécréance*, p. 35, 44-45, 66, 74.